



Sibelga
energizing the city

Comptes
2017

Comptes 2017

Dénomination et forme

Sibelga, association intercommunale ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, régie par la loi du 22 décembre 1986.

Siège social

quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles

Constitution

Autorisée par arrêté royal du 24 juin 1982.
Constituée le 29 juin 1982, suivant acte publié à l'Annexe au Moniteur belge du 8 juillet 1983 sous le numéro 1755-3.

Statuts et modifications statutaires

Les statuts de l'intercommunale ont été approuvés par arrêté royal du 1^{er} décembre 1982 et publiés à l'Annexe au Moniteur belge du 8 juillet 1983 sous le numéro 1755-3.

Ils ont été modifiés à diverses reprises et, pour la dernière fois, par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2014 suivant acte publié à l'Annexe au Moniteur belge du 29 décembre 2014.

Les statuts sont disponibles sur www.sibelga.be, rubrique « Publications ».

Sommaire

Rapport du Conseil d'administration	2
Rapport du commissaire	25
Comptes annuels	28
Bilan	28
Compte de résultats	32
Affectations et prélèvements	33
Analyse des résultats de l'activité	34
Annexe	36
Règles d'évaluation	50

Rapport du Conseil d'administration

à l'Assemblée générale des associés du 18 juin 2018

relatif aux activités de l'exercice 2017

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les activités de notre entreprise pendant son trente-sixième exercice social et soumettons à votre approbation le bilan, le compte de résultats au 31 décembre 2017, l'annexe ainsi que la répartition du bénéfice telle que celle-ci doit être opérée en vertu de l'article 44 des statuts. Ce rapport est établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des Sociétés.

I. PRÉLIMINAIRES

Si Sibelga fait rapport de ses activités pour son trente-sixième exercice social, il s'agit en réalité du quinzième exercice social dans sa configuration résultant du regroupement des activités de gestion de réseaux de distribution en Région de Bruxelles-Capitale et du onzième dans un environnement entièrement libéralisé.

- Suite à la libéralisation complète du marché de l'électricité et du gaz, l'intercommunale se focalise sur son métier de gestionnaire de réseaux de distribution et son chiffre d'affaires est désormais constitué quasi exclusivement des redevances d'utilisation de réseaux payées par les fournisseurs (grid fee).
- Rappelons que la société privée associée s'est retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012. Les pouvoirs publics associés détiennent depuis lors la totalité des parts représentatives du capital.
- Rappelons enfin qu'une ordonnance modifiant les ordonnances électricité et gaz, notamment en vue d'organiser un nouveau cadre en matière de tarifs de distribution, a été adoptée par le Parlement bruxellois le 25 avril 2014. Elle est entrée en vigueur, pour ce qui concerne les dispositions introduites en matière de méthodologie tarifaire et de tarifs, au 1^{er} juillet 2014, soit la date d'entrée en vigueur de l'article 19 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État qui opère le transfert de compétences en matière de tarifs de distribution aux régions.

En vertu de cette ordonnance, le pouvoir d'établir une méthodologie tarifaire pour la distribution d'électricité et de gaz ainsi que celui d'approuver des tarifs de distribution établis conformément à cette méthodologie reviennent à Brugel, le régulateur bruxellois des marchés de l'électricité et du gaz.

II. FAITS SAILLANTS

1. Cadre réglementaire applicable à l'exercice

1.1. Décisions

Décisions (BRUGEL-DECISIONS-20140901-16 ET 17) relatives à la méthodologie tarifaire électricité et gaz

Par ses décisions 20140901-16 et 17 en date du 1^{er} septembre 2014, Brugel a adopté les méthodologies tarifaires pour l'élec-

tricité et le gaz, en application de l'article 9 quater introduit par l'ordonnance du 8 mai 2014 modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale. Ces nouvelles méthodologies sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20141212-20 ET 21) relatives à l'approbation des tarifs électricité et gaz

Dans le cadre des nouvelles méthodologies tarifaires, Sibelga a déposé des propositions tarifaires 2015-2019 en septembre 2014. Brugel a validé mi-décembre 2014 les tarifs de Sibelga pour 5 ans, par ses décisions 20141212-20 et 21.

Comme le prévoit le cadre réglementaire, des modifications ont été apportées aux tarifs approuvés pour tenir compte notamment de l'assujettissement à l'Impôt des Sociétés. Ces modifications ont été validées par Brugel par ses décisions 20150123-22 et 20150220-23.

Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20161110-39 ET 40) relatives aux adaptations apportées à la méthodologie tarifaire électricité et gaz

Par ses décisions 20161110-39 et 40 en date du 10 novembre 2016, Brugel a apporté des modifications à la méthodologie tarifaire du 1^{er} septembre 2014.

Ces décisions portent sur :

- l'adaptation relative au taux sans risque ;
- l'adaptation du mécanisme de régulation incitative ;
- l'adaptation des tarifs « obligations de service public » (OSP) ;
- l'adaptation de la surcharge liée à l'impôt des sociétés ;
- des adaptations tarifaires visant à réduire les soldes non gérables ;
- la gestion et l'affectation des soldes ;
- la suppression de la tarification progressive en électricité dans la foulée d'une décision du Gouvernement bruxellois en sa séance du 26 novembre 2015.

Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20161125-41 ET 42) relatives aux propositions tarifaires spécifiques électricité et gaz et à l'affectation des fonds de régulation tarifaire

Dans le cadre des adaptations apportées à la méthodologie tarifaire électricité et gaz, Sibelga a déposé des propositions tarifaires adaptées portant sur les exercices 2017-2019.

Ces propositions ont été validées par Brugel par ses décisions 20161125-41 et 42 en date du 25 novembre 2016.

1.2. Synthèse

La proposition tarifaire est constituée d'un **budget tarifaire** prévisionnel et de **quantités** prévisionnelles distribuées. Les **tarifs** de la période régulatoire sont la résultante de la division du budget par les quantités.

Le budget tarifaire se compose de trois éléments principaux : les **coûts gérables**, les **coûts non gérables** et la **marge équitable**. La marge équitable se calcule sur la base de la **RAB** prévisionnelle (valeur du réseau) et d'une formule de rendement se basant sur un **taux sans risque** (OLO10 ans) prévisionnel et sur les fonds propres prévisionnels.

Le rendement optimal des fonds propres est atteint lorsque le rapport entre les fonds propres et la RAB (S) est de 40 %. Au-delà de ce rapport de 40 %, la RAB financée par fonds propres est rémunérée au taux sans risque + 100 b.p.

Les coûts sont catégorisés entre gérables et non gérables selon la méthodologie. Les OPEX sur lesquels le GRD exerce un contrôle sont considérés comme gérables. Les impôts, les pertes, les charges d'intérêt, les amortissements et désaffectations, les missions de service public, les charges de pension non capitalisées, les charges exceptionnelles sont les principaux coûts non gérables.

La proposition tarifaire constituée du budget tarifaire, des quantités prévisionnelles et des tarifs est soumise pour approbation au régulateur qui la challenge. Au terme de la procédure, la proposition, le cas échéant adaptée, est approuvée.

La rémunération réelle du GRD se compose de deux éléments : la **marge équitable réelle** calculée sur la base de la RAB réelle (moyenne de l'année), des fonds propres réels (moyenne de l'année) et sur le taux sans risque réel de l'année canalisé dans un tunnel allant de 2,20 % à 5,20 % depuis l'exercice 2017 et l'**incitant sur les coûts gérables**.

Les écarts entre les différents éléments prévisionnels et les éléments réels sont catégorisés dans 3 soldes : le **solde sur coûts gérables**, le **solde sur coûts non gérables** (qui inclut la différence entre la marge équitable réelle et la marge équitable prévisionnelle) et le **solde volume**.

Le solde sur coûts gérables est la base de l'incitant sur les coûts gérables. Celui-ci est toutefois limité (à la hausse comme à la

baisse) à 50 % de 10 % des coûts gérables depuis l'exercice 2017.

Les soldes non gérables, le solde volume et le solde gérable non inclus dans l'incitant sur les coûts gérables sont intégrés au Fonds de régulation tarifaire. Si celui-ci présente une dette cumulée (trop-perçu), il peut être affecté à une diminution ou un lissage des tarifs et/ou à la couverture de coûts non gérables spécifiques. S'il présente une créance cumulée (trop peu perçu), cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux clients lors de l'établissement de la proposition tarifaire.

1.3. Extraits et commentaires

► Revenu total et marge équitable

A. Revenu total

a. Composition du revenu total

Le revenu total comprend l'ensemble des coûts (et réductions de coûts) nécessaires ou efficaces à l'exercice, par le gestionnaire de réseau au cours de la période régulatoire, de ses activités et des obligations légales ou réglementaires lui incombant en vertu de l'ordonnance « électricité »/« gaz ».

Celui-ci se chiffre pour la proposition tarifaire 2017 à 318,4 M€.

b. Coûts gérables

Les coûts gérables représentent les coûts (et réductions de coûts) relatifs à la sécurité, l'efficacité, la fiabilité du réseau ou la qualité de service aux clients, sur lesquels le gestionnaire du réseau exerce un contrôle direct. Ceux-ci se chiffrent pour la proposition tarifaire 2017 à 107,1 M€.

c. Coûts non gérables

Les coûts non gérables représentent les coûts (et réductions de coûts) relatifs à la sécurité, l'efficacité, la fiabilité du réseau ou la qualité de service aux clients, sur lesquels le gestionnaire du réseau n'exerce pas de contrôle direct.

Parmi ceux-ci, les principaux sont :

- coûts d'achat des pertes du réseau ou couverture de celles-ci par des moyens de production du gestionnaire de réseau ;
- charges de pension complémentaire non capitalisées ;
- impôts ;
- redevances, cotisations et rétributions ;
- amortissements (yc + value RAB) ;
- désaffectations ;
- charges financières ;
- coûts pour les obligations de service public ;

- coûts du transport portés en compte par Elia ;
- charges et produits exceptionnels imposés par une évolution du cadre légal ou réglementaire ou des règles et processus soutenant l'organisation ou le bon fonctionnement du marché libéralisé de l'électricité.

Ceux-ci se chiffrent pour la proposition tarifaire 2017 à 162,6 M€ (hors transport).

d. Marge équitable

Elle est fixée chaque année en appliquant le pourcentage de rendement exposé ci-après sur la moyenne de la valeur initiale (le 1^{er} janvier) de l'actif régulé et de la valeur finale de l'actif régulé (le 31 décembre) de l'exercice concerné, l'actif régulé étant calculé et évoluant annuellement selon les règles visées ci-après.

La marge équitable est une rémunération nette, après application de l'Impôt des Sociétés, mais avant application du précompte mobilier sur les dividendes.

Celle-ci se chiffre pour la proposition tarifaire 2017 à 48,7 M€.

B. Actif régulé (RAB)

a. Valeur initiale de l'actif régulé

La valeur initiale de l'actif régulé correspond à la valeur des immobilisations corporelles régulées à la date du 31 décembre 2013 telle qu'approuvée par Brugel.

Brugel a approuvé la valeur initiale de l'actif régulé calculé sur la base de la méthodologie prescrite dans l'arrêté royal du 2 septembre 2008, à l'exclusion du besoin en fonds de roulement.

En date du 30 juillet 2014, Brugel a approuvé la valeur initiale de l'actif régulé au 31 décembre 2013. Celle-ci s'élève à 1 133,0 M€.

b. Évolution de l'actif régulé dans le temps

La valeur de l'actif régulé évolue chaque année à partir du 1^{er} janvier 2014 par :

- l'ajout de la valeur d'acquisition des nouvelles immobilisations corporelles régulées. Ces investissements sont notamment ceux figurant dans les plans d'investissement approuvés par le Gouvernement ;
- l'ajout de la valeur d'acquisition des nouveaux logiciels informatiques ou développements informatiques, comptabilisés en immobilisations incorporelles régulées au cours de l'année concernée ;
- la déduction de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles régulées mises hors service au cours de l'année concernée ;
- la déduction des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles régulées, comptabilisés au

cours de l'année concernée ;

- la déduction des amortissements au taux des actifs sous-jacent, réductions de valeurs ou désaffectations de la plus-value RAB, comptabilisés au cours de l'année concernée ;
- la déduction des interventions de tiers relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles régulées, comptabilisées au cours de l'année concernée ;
- la déduction de la partie des éventuels subsides relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles régulées, comptabilisés au cours de l'année concernée.

Le résultat du traitement visé ci-dessus détermine la valeur finale de la RAB de l'année N et peut être repris comme valeur initiale de l'actif régulé de l'année N+1 (voir évolution ci-après).

c. Pourcentage d'amortissement

Le montant annuel des amortissements visés au point précédent est déterminé sur la base de la valeur d'acquisition historique et des pourcentages d'amortissement définis par le régulateur.

C. Pourcentage de rendement à appliquer à l'actif régulé

La formule applicable pour le calcul du pourcentage de rendement (R) est issue du Capital Asset Pricing Model (CAPM) et se présente comme suit :

$$\bullet \text{ Si } S \leq 40\% \rightarrow R = 40\% * (t_{OLO} + (RP \times B))$$

$$\bullet \text{ Si } S > 40\% \rightarrow R = [40\% * (t_{OLO} + (RP \times B))] + [(S - 40\%) * (t_{OLO} + 100 \text{ bp})]$$

Avec :

- S = Rapport entre la valeur moyenne des fonds propres de l'année concernée et la valeur moyenne de l'actif régulé (%).
- t_{OLO} = Taux d'intérêt sans risque (%);
- RP = Prime de risque (%);
- B = Facteur bêta qui appréhende le risque spécifique associé au GRD.

Ces différents paramètres sont précisés ci-après.

a. Taux d'intérêt sans risque

Le taux d'intérêt sans risque est déterminé chaque année sur la base du rendement moyen réel des obligations OLO d'une durée de dix ans émises au cours de cette année par les autorités belges. Le pourcentage de rendement moyen réel publié par la Banque Nationale de Belgique est pris comme référence, plus précisément le taux de référence moyen calculé sur la base des données journalières des obligations linéaires calculées sur la base du rendement des emprunts belges sur le marché secondaire.

Pour le budget tarifaire, le taux d'intérêt sans risque

repris dans la proposition tarifaire sont ceux fournis comme «long-term interest rate (10 years)» par le Bureau du Plan dans la dernière édition des perspectives macroéconomiques.

Ainsi, les taux d'intérêt repris dans la proposition tarifaire pour la période régulatoire 2015-2019 sont ceux des perspectives macroéconomiques 2014-2019, publiées en mars 2014, à savoir :

2015	2016	2017	2018	2019
2,80 %	3,10 %	3,40 %	3,70 %	3,70 %

La méthodologie tarifaire prévoit un recalcul annuel ex post de la marge équitable en fonction des taux OLO réellement constatés sur le marché. Au vu du faible niveau du taux OLO enregistré depuis 2015, et des taux prévisionnels du bureau du plan pour les années à venir, Brugel a déduit que le solde sur la marge équitable sera structurel sur toute la période régulatoire et grèvera par ailleurs fortement la rentabilité du gestionnaire du réseau de distribution.

Brugel a déterminé un intervalle d'acceptabilité du taux OLO en fixant des valeurs limites pour le recalcul ex post. Un seuil minimum de 2,2 % et un seuil maximum de 5,2 % ont été déterminés.

L'ajout d'un tunnel dans lequel devra évoluer le taux OLO est une technique qui permet de limiter l'impact du taux OLO sur la marge équitable. Ce tunnel permet également au gestionnaire du réseau de distribution une meilleure stabilité et prévisibilité dans le financement de ses activités sur la période tarifaire.

b. Prime de risque

La prime de risque de marché est le facteur qui reflète le supplément de rendement attendu par les investisseurs dans d'autres entreprises sur le marché par rapport au taux d'intérêt sans risque.

Sans préjudice de ce qui est dit ci-après, la prime de risque est fixée à 4,50 %.

c. Facteur bêta

Le coefficient bêta est le facteur qui appréhende le risque spécifique associé au GRD. Dans la mesure où le GRD n'est pas coté en bourse, le bêta ne correspond pas au bêta théorique, mais reflète également l'illiquidité liée à cette non-cotation.

Sans préjudice de ce qui est dit ci-après, le facteur bêta (B) est fixé à 0,7.

d. Facteur S

Le facteur S est le rapport entre la valeur moyenne des fonds propres de l'année concernée et la valeur

moyenne de l'actif régulé (%). Le facteur S représente donc la part de l'actif régulé qui est financée à partir des fonds propres. Son complément, soit 1-S, représente la part de l'actif régulé financée par endettement.

Tant la valeur des fonds propres que celle de l'actif régulé sont calculées pour l'année correspondante comme la moyenne arithmétique de la valeur finale après allocation du résultat de l'année précédant l'année correspondante et la valeur finale après allocation du résultat de l'année correspondante.

Brugel estime que la valeur optimale du S est de 40 %. Le rendement $t_{OLO} + (RP \times \beta)$ n'est donc admis que pour $S < 40\%$. Au-delà de cette valeur optimale, Brugel estime que l'optimum n'est plus atteint et que la rémunération admise doit donc être inférieure, tout en s'approchant du coût de la dette pour le GRD.

Brugel fixe la rémunération des fonds propres au-delà de 40 % au taux OLO + 100 b.p. Toutefois, si $S > 80\%$, la rémunération des fonds propres au-delà de 80 % sera nulle.

e. Règles de calcul

À l'issue de chaque année de la période régulatoire, le gestionnaire de réseau recalcule les paramètres OLO et S selon les valeurs applicables à l'année concernée en fonction des dispositions des points ci-avant, y compris le calcul a posteriori de la structure financière sur la base du bilan réel après affectation du résultat et non sur la base des bilans prévisionnels utilisés dans le budget.

Le gestionnaire du réseau et Brugel tiennent compte de ces paramètres recalculés lors de la détermination de la différence entre la marge équitable réellement accordée au gestionnaire du réseau et la marge équitable estimée dans le budget approuvé, telle que visée dans la méthodologie tarifaire.

f. Révision des paramètres

Les paramètres ci-dessus de la formule applicable pour le calcul du pourcentage de rendement (R) sont fixes pour toute la durée de la période régulatoire. Si, à partir de données objectives et transparentes, il apparaît que le pourcentage de rendement obtenu sur la base de ces paramètres ne conduit plus, au regard d'une comparaison internationale, à une rémunération normale du capital investi dans l'actif régulé par le gestionnaire du réseau, Brugel peut revoir le(s) paramètre(s) à prendre en compte pour la période régulatoire suivante, dans le respect de l'article 9 quater § 3 de l'ordonnance d'électricité et de l'article 10 bis § 3 de l'ordonnance gaz.

► **Soldes****A. Définition**

Les soldes sont les écarts observés pour chacune des cinq années de la période régulatoire entre d'une part, les coûts prévisionnels repris dans le budget approuvé et les coûts rapportés et, d'autre part, le revenu prévisionnel repris dans le budget approuvé et le revenu réel enregistré.

Le solde de chaque année se décompose en trois types de soldes :

- a. **Le solde « coûts gérables »** : l'écart entre les coûts gérables réels et les coûts prévisionnels corrigés ex post par l'indice national des prix à la consommation.
- b. **Le solde « coûts non gérables »** :
 - L'écart entre l'indexation réelle et l'indexation prévisionnelle des coûts gérables ;
 - L'écart entre les coûts non gérables réels et les coûts prévisionnels ;
 - L'écart entre la marge équitable réelle et la marge équitable prévisionnelle.
- c. **Le solde « volume »** qui est constitué de la différence entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles.

B. Gestion et affectation des soldes

- a. **Le solde « coûts gérables »** est affecté au résultat comptable du gestionnaire de réseau et/ou au Fonds de régulation tarifaire, en fonction des principes de régulation incitative.
- b. **Les soldes « coûts non gérables » et « volume »** sont affectés au Fonds de régulation tarifaire. Si ce dernier présente une dette cumulée (trop-perçu), il peut être affecté à une diminution ou un lissage des tarifs et/ou à la couverture de coûts non gérables spécifiques lors de la proposition tarifaire ou en cours de période régulatoire. S'il présente une créance cumulée (trop peu perçu), cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux clients dans la proposition tarifaire.
- c. En gaz, il existe un fonds spécifique « **volume gaz** » qui évolue en fonction du solde volume et pour lequel des mécanismes automatiques d'affectation du Fonds de régulation tarifaire sont prévus.

► **Maîtrise des coûts – régulation incitative****A. Incentive regulation sur les coûts**

À partir de l'exercice 2017, Brugel a décidé d'augmenter le potentiel d'économies sur les coûts maîtrisables à 10 % afin d'encourager le gestionnaire du réseau de distribution à poursuivre sa bonne gestion et de l'inciter à contrôler et maîtriser ses coûts.

Que le solde « coûts gérables » soit positif ou négatif, la partie de ce solde excédant 10 % du budget des coûts gérables de l'exercice d'exploitation concerné est considérée comme non maîtrisable et est automatiquement transférée au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz.

Pour la partie n'excédant pas 10 % du budget des coûts gérables, ce solde est, pour moitié, affecté au résultat comptable du gestionnaire de réseau et, pour moitié, transféré au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz. Une vérification de l'affectation au résultat comptable et le transfert au fonds de régulation tarifaire électricité/gaz se fera annuellement dans le cadre du contrôle ex post effectué par Brugel.

Ainsi, l'incitant maximum pour Sibelga pour 2017 est de 5,42 M€ (50 % de 10 % de 108,4 M€) (*).

B. Incentive regulation sur les objectifs

Pour la période régulatoire 2015-2019, aucune régulation incitative basée sur des objectifs ne sera effective.

Toutefois, Brugel définira au cours de cette période et en concertation avec le GRD, les différents éléments qui pourraient permettre de mettre en place une régulation incitative sur la base d'objectifs dès 2020. Ces éléments porteront notamment sur les différents indicateurs à suivre, les normes à atteindre et les incitants financiers liés.

2. Évolution du taux $OLO_{10\text{ ans}}$

Le taux $OLO_{10\text{ ans}}$ constitue un paramètre essentiel dans la formule de rémunération des capitaux investis.

Le graphique qui suit montre l'évolution du taux $OLO_{10\text{ ans}}$ au cours de ces dernières années.

Celui-ci est monté en flèche au plus fort de la crise gouvernementale belge en 2011 pour culminer à 5,80 %.

Par la suite, il n'a cessé de baisser pour atteindre le minimum de 0,12 % les 10 août et 7 septembre 2016 et de remonter quelque peu par la suite.

Pour rappel, le taux $OLO_{10\text{ ans}}$ de la proposition tarifaire pluriannuelle 2015-2019 était de 3,40 % pour l'exercice 2017 (ex ante).

Dans l'absolu, une variation du taux $OLO_{10\text{ ans}}$ de 1% (soit 100 p.b.) entraîne une variation de la rémunération équitable correspondant à 1% des fonds propres (à la hausse comme à la baisse) soit 8,6 M€.

(*) 108,4 M€ = coûts gérables de la proposition tarifaire indexés



La résultante mathématique du calcul ex post du taux OLO_{10 ans} pour 2017 donne 0,7396 %.

Toutefois, suite à la modification du cadre réglementaire évoquée ci-avant qui sort ses effets à partir de l'exercice 2017, le taux OLO_{10 ans} de 0,7396 % (ex post) a été ramené au seuil minimum de 2,2 % dans le calcul de la rémunération équitable.

La conséquence est positive pour les actionnaires (pouvoirs publics associés) qui sont moins exposés aux mouvements extrêmes du taux OLO_{10 ans}.

3. Restructuration des filiales

Dans le but de simplifier les structures du groupe et de rationaliser la gestion, une double opération a été réalisée au niveau des filiales de Sibelga avec effet au 1^{er} décembre 2017 :

- la fusion par absorption de Metrix par BNO ;
- la dissolution anticipée et la mise en liquidation de Sibelga Operations.

3.1. Fusion par absorption de Metrix par BNO

Du point de vue juridique, la fusion permet de gérer l'ensemble du personnel des filiales assurant le fonctionnement de Sibelga dans une structure unique. Ce personnel, tant de BNO que de Metrix, tombe sous le champ d'application de la Commission Paritaire (CP) 326. Il bénéficie du même statut et est impacté par les mêmes Conventions Collectives de Travail (CCT).

Le transfert du personnel de Metrix en BNO a été réalisé en application de la CCT n° 32 bis garantissant le maintien des droits du personnel concerné.

Du point de vue économique, la simplification de la structure permet de réduire les coûts de fonctionnement et de réduire le nombre d'entités à consolider dans le périmètre du groupe.

3.2. Dissolution anticipée et la mise en liquidation de Sibelga operations

Cette dissolution s'explique par l'absence d'activités significatives au cours des derniers exercices et par l'absence de perspectives à l'avenir. Elle s'inscrit également dans le cadre de simplification de la structure du groupe permettant de réduire les coûts de fonctionnement.

4. Projets SolarClick et NRClick : conventions-types et centrales d'achat

NRClick et SolarClick sont deux nouvelles missions de service public qui ont été confiées à Sibelga par ordonnance. Elles ont été lancées officiellement en janvier 2017 et couvrent la période 2017-2020.

Ces missions de service public sont financées par des subventions régionales et encadrées par deux « contrats de gestion » qui précisent les modalités de financement, de gouvernance, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des missions, les obligations des parties, notamment en termes de récoltes de données, les tâches qui leur sont assignées, les critères techniques et démarches administratives nécessaires, la liste des bénéficiaires des projets.

4.1. NRClick

Le programme NRClick repose sur trois piliers :

- La comptabilité énergétique.
- Les centrales de marchés. Au travers de ces centrales, l'objectif est de faciliter la gestion des pouvoirs publics locaux et régionaux en passant pour eux une série de marchés dans le domaine énergétique (achat d'énergie d'une part et efficacité énergétique d'autre part).
- L'efficacité énergétique. L'objectif est de réaliser des travaux permettant de corriger des anomalies, d'améliorer l'efficacité énergétique (préparation et réalisation des travaux, exploitation et optimisation et validation des résultats).

4.2. SolarClick

Le programme SolarClick porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux et régionaux. Un pouvoir public met gratuitement à disposition de Bruxelles Environnement sa toiture (le titulaire du droit réel et l'occupant doivent être tous deux des pouvoirs publics bénéficiaires).

Bruxelles Environnement reste propriétaire des panneaux et bénéficie des certificats verts et le pouvoir public peut bénéficier gratuitement de sa consommation d'énergie produite à hauteur de ce qu'il est capable de consommer de manière synchrone. Le surplus d'énergie est réinjecté sur le réseau de Sibelga, pour couvrir ses pertes réseau.

La durée du contrat entre Bruxelles Environnement et le pouvoir public bénéficiaire est de 20 ans, mais après 10 ans, Bruxelles Environnement peut, moyennant un préavis de 6 mois, démonter l'installation ou la céder au pouvoir public pour un euro symbolique.

Sibelga assure, sous le contrôle de Bruxelles Environnement, la coordination de l'entièreté des programmes NRClick et SolarClick, en fournissant un service complet depuis la phase de préparation jusqu'à la réalisation, notamment :

- L'identification des bénéficiaires parmi les candidats et leur suivi ;
- L'analyse de faisabilité et de rentabilité (business case) ;
- La préparation, la commande, le suivi, et la réception des travaux ;
- L'accompagnement des pouvoirs publics bénéficiaires aux démarches administratives nécessaires ;
- Le support en matière d'exploitation et de maintenance d'installations techniques ;
- La conclusion et la gestion des marchés publics à passer pour la bonne fin des deux projets et les relations avec les adjudicataires.

III. RISQUES ET INCERTITUDES

1. Risques liés à l'incertitude du cadre réglementaire

L'année 2014 a vu les risques liés à l'incertitude réglementaire se réduire fortement. En effet, dans le cadre de la sixième réforme de l'État, la compétence relative au contrôle des tarifs de la distribution de l'électricité et du gaz a été transférée de l'État fédéral vers les régions. L'ordonnance bruxelloise du 8 mai 2014 a confié à Brugel cette compétence à partir du 1^{er} juillet 2014. Le transfert de la compétence tarifaire vers les régulateurs régionaux a eu lieu au 1^{er} juillet 2014.

Sur la base de cette nouvelle compétence, Brugel a établi les méthodologies tarifaires gaz et électricité. La méthodologie a été rédigée en respectant les lignes directrices fixées par l'ordonnance. Elle a été établie par Brugel suivant une procédure déterminée de commun accord avec le gestionnaire du réseau de distribution sur la base d'un accord explicite, transparent et non discriminatoire.

La volonté de Brugel est de garder autant que faire se peut un cadre réglementaire stable et de maintenir un système de type « Cost + » instauré par l'autorité compétente précédente tout en y ajoutant la mise en place d'une régulation incitative. Les principes fondamentaux de transparence et de non-discrimination ont guidé Brugel dans l'établissement de l'ensemble des mécanismes réglementaires.

L'année 2017 a vu les risques liés à l'incertitude réglementaire se réduire davantage avec les décisions prises par Brugel évoquées ci-avant.

- La rémunération équitable de Sibelga, comme par le passé, se base sur un modèle inspiré du Capital Asset Pricing Model (CAPM) dans lequel le taux de rémunération sans risque joue un rôle central. C'est le taux OLO10 ans qui a été pris comme référence du taux sans risque.

Les évolutions du taux OLO10 ans et la rémunération de moins en moins équitable qui en découle ont amené Brugel à recadrer les effets non désirés de la méthodologie (voir ci-avant).

Le résultat potentiel contribue à la réduction du risque pour l'intercommunale à partir de l'exercice 2017.

- La régulation incitative présente tout à la fois un risque et une opportunité pour Sibelga de pouvoir améliorer/dégrader son résultat par rapport à ses coûts maîtrisables. Pour rappel, le cadre réglementaire jusqu'à fin 2014 ne comprenait pas cette limite sur les coûts maîtrisables.

La décision de Brugel évoquée ci-avant permet à Sibelga d'augmenter le bonus sur les économies de coûts maîtrisables de 5 % à 10 % à partir de l'exercice 2017. Même si la quote-part de ce bonus revenant à l'actionnaire est toujours limitée à 50 %, cette décision constitue une amélioration des conditions de rémunération de l'actionnaire.

- Par ailleurs, le risque lié à l'introduction d'un tarif progressif semble écarté. En effet, dans son étude 20151002-10 du 2 octobre 2015, Brugel a conclu à l'inefficacité sur les plans environnemental et social de la mise en place d'une tarification progressive de l'électricité alors que les coûts et les difficultés opérationnelles en seraient élevés. Suite à cette étude, le Gouvernement a décidé le 26 novembre 2015 que l'exigence d'une tarification progressive de l'électricité serait supprimée dans la législation régionale (cette suppression nécessite une modification de l'ordonnance électricité du 19 juillet 2001 qui doit encore intervenir).

2. Risques financiers

2.1. Risque de taux d'intérêt

Sibelga opère dans un secteur régulé. Le cadre réglementaire applicable pour la période réglementaire en cours prévoit que tous les coûts liés à la politique de financement (charges d'intérêts et autres) sont couverts par l'enveloppe tarifaire réglementaire. Toutefois, les tarifs étant fixés pour des périodes pluriannuelles de cinq ans, des modifications des charges d'intérêts qui interviendraient pendant une période tarifaire donnée ne seront répercutées dans les tarifs que lors de la période tarifaire suivante.

Afin de limiter les risques de taux d'intérêt, Sibelga a établi une politique de gestion des risques de taux qui consiste à diversifier les références de taux de la dette entre taux fixe et

taux variable. La répartition peut évoluer autour de l'équilibre en fonction du contexte de marché. Sibelga n'a pas recours à des produits dérivés de couverture de type « swap » ou « cap ». Les positions de taux sont revues périodiquement et lors de toute nouvelle levée de financement.

2.2. Risque de liquidité et de crédit

Le risque de liquidité et de crédit est lié à la nécessité pour Sibelga d'obtenir les financements externes nécessaires, entre autres, à la réalisation de son programme d'investissements ainsi qu'au refinancement des dettes financières existantes. La liquidité de Sibelga repose en outre sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées.

La situation sensible du marché du crédit ou des capitaux sur le plan européen pourrait, si elle se dégradait, porter atteinte aux activités, à la situation financière et aux résultats de Sibelga.

La politique de financement diversifiée et adaptée de Sibelga vise à limiter ce risque de liquidité et de crédit. L'émission obligataire réalisée en 2013 s'inscrit pleinement dans cette politique, de même que la restructuration des fonds propres réalisée en 2014 et les opérations plus récentes de la gestion active de la dette.

2.3. Risque sur opérations commerciales – risque de concentration – faillite d'un fournisseur

Dans le cadre de la politique des risques liés à ses activités commerciales, Sibelga a, pour la majeure partie de ses activités, la faculté de demander une garantie bancaire à ses contreparties qui ne présentent pas des critères de solvabilité suffisants. Sibelga applique une politique de suivi rigoureux de ses créances commerciales et évalue systématiquement la capacité financière de ses contreparties. Le risque de défaillance est ainsi limité.

Néanmoins, compte tenu du fait que le nombre de débiteurs de Sibelga est limité – un seul débiteur (Engie-Electrabel) représente près de 60 % du chiffre d'affaires de Sibelga – le risque lié à la solvabilité des débiteurs de Sibelga est fortement concentré.

Notons toutefois que les coûts consécutifs à la faillite d'un débiteur « supplier » sont considérés en principe comme non maîtrisables. Cela implique que ceux-ci seraient neutralisés à terme via les soldes réglementaires et que seul l'impact transitoire sur la trésorerie serait à prendre en compte.

Notons enfin que ce risque de faillite ne s'est pas matérialisé depuis la libéralisation complète du secteur du gaz et de l'électricité en 2007 et qu'au-delà des garanties financières exigées par le marché aux « suppliers », c'est le régulateur qui fixe les modalités de la résolution du problème éventuel.

2.4. Risque pensions

Avant 1993, le régime de retraite des employés (ou de leurs ayants droit) imputé à Sibelga était constitutif de rentes. Les paiements annuels au titre de ces rentes décroissent progressivement, le nombre de personnes bénéficiaires étant en diminution. En 2017, les montants effectivement déboursés s'élevaient à 6 669 759,84 €.

Les rentes payées sont prises en charge en frais d'exploitation au moment de leur paiement et elles sont facturées par la filiale BNO à Sibelga. Ces charges de rentes (tout comme les autres charges liées au personnel) sont répercutées par Sibelga dans les tarifs de distribution.

Il convient de souligner que, conformément aux normes comptables belges, la valeur actuarielle de ces engagements de paiements futurs n'est pas reconnue comme dette financière. Cette valeur actuarielle des paiements de rentes futurs est estimée, tenant compte de certaines hypothèses, entre autres en termes de taux d'actualisation et d'espérance de vie résiduelle, à un montant de l'ordre de 46 851 000,00 €. Cette estimation est susceptible de varier en fonction des hypothèses retenues.

Le personnel bénéficiaire du régime des rentes s'est vu proposer en 1993 la possibilité d'opter pour un capital pension à l'âge de la retraite. À cette fin, les provisions nécessaires ont été constituées par la SA Electrabel (backservice) en ses livres. Dans le cadre de la libéralisation du secteur, les engagements de pensions associés à ces membres du personnel ont fait l'objet d'un règlement entre la SA Electrabel et la filiale BNO. Les normes comptables belges (BGAAP) permettent aux GRD d'échelonner dans le temps la prise en charge de ces engagements, totalement répercutés dans les tarifs de distribution, comptabilisés en comptes de régularisation à l'actif et constitutifs d'une dette bancaire au passif. Le montant non encore amorti de ces engagements s'élevait à l'issue de l'exercice 2016, mais avant les opérations de clôture, à 58 095 643,73 € (y compris les rentes qui ont été capitalisées par la suite).

Le régulateur Brugel a demandé à Sibelga de prendre comptablement en charge ces capitaux-pensions au 31 décembre 2016 et de procéder à l'utilisation de l'intégralité des soldes réglementaires affectés à ce poste.

Cette mesure a permis de réduire considérablement le risque lié aux pensions.

Notons que les charges relatives aux pensions sont couvertes par une surcharge tarifaire approuvée par le régulateur conformément aux ordonnances et aux méthodologies « électricité » et « gaz ».

Par ailleurs, le risque financier résiduel en cas de modification du cadre légal ou réglementaire est couvert d'une part, par la ligne de crédit Synatom qui a repris les engagements d'Electrabel après le retrait de cette dernière du capital de Sibelga à fin 2012 et d'autre part, par Interfin, pour sa quote-part, qui a inscrit dans ses comptes une réserve indisponible spéciale-

ment dédiée à cet effet. Cette réserve est ajustée chaque année par l'Assemblée générale en fonction de l'évolution de ce risque.

2.5. Risque fiscal

Jusqu'en 2014, Sibelga, en tant qu'intercommunale, était soumise sur la base de l'article 180 du Code des Impôts sur les Revenus (CIR), à l'impôt des personnes morales et non, comme c'est le cas pour ses filiales, à l'Impôt des Sociétés. Le régime de l'impôt des personnes morales, tel que décrit aux articles 220 et suivants du CIR, est un régime plus favorable que celui de l'Impôt des Sociétés.

La loi-programme du 19 décembre 2014 et la loi réparatrice du 10 août 2015 soumettent dorénavant les intercommunales comme Sibelga à l'Impôt des Sociétés.

La loi portant sur la réforme de l'Impôt des Sociétés adoptée le 25 décembre 2017 apporte de nouvelles modifications au cadre fiscal existant.

L'impact de cette mesure pour Sibelga est toutefois limité, car les impôts mis à sa charge sont répercutés dans les tarifs conformément à l'ordonnance du 8 mai 2014.

2.6. Dettes supplémentaires de Sibelga

À l'avenir, Sibelga pourrait choisir d'augmenter le poids de sa dette. Toutefois, tout accroissement éventuel serait, au vu du rôle qui lui est dévolu, essentiellement destiné à financer ses investissements dans ses réseaux. Le programme d'investissements fait l'objet d'un plan à 5 ans mis à jour chaque année. Si le financement des investissements se fait par emprunts et à fonds propres inchangés, l'enveloppe tarifaire devra normalement augmenter. Indépendamment des investissements, si l'emprunt compense une réduction des fonds propres, l'augmentation de la charge financière sera compensée par une réduction de la rémunération équitable au niveau de l'enveloppe tarifaire.

Sibelga pourrait à terme tendre vers un ratio de fonds propres par rapport aux capitaux investis qui ne soit en aucun cas inférieur à 40 % en fonction du contexte fiscal et réglementaire.

2.7. Risques macroéconomiques et conjoncturels

Les turbulences économiques que nous traversons pourraient avoir des répercussions sur la demande de gaz et d'électricité. La diminution de volumes, par rapport à ceux prévus dans la proposition tarifaire, due à des facteurs macroéconomiques ou conjoncturels est cependant un risque qui n'est pas supporté par Sibelga, puisque dans le régime réglementaire actuel, la perte de revenus résultant de diminutions de volumes pourra être reprise dans le cadre de l'approbation des soldes en fin de période réglementaire et être dès lors répercutée dans les tarifs de la prochaine période réglementaire.

3. Risques techniques et opérationnels

3.1. Risques liés à l'intégrité physique des installations

Sibelga gère ses réseaux pour qu'ils soient les plus fiables possible. Cependant, ils ne sont pas à l'abri d'incidents pouvant conduire à une interruption locale ou générale de la distribution. Ces incidents peuvent être dus à des phénomènes naturels, à des dégradations involontaires ou à des actes malveillants (sabotages, vol de cuivre...). Des polices d'assurance visent à couvrir partiellement les conséquences financières de ces risques.

3.2. Risques liés à la performance des installations

Afin d'atteindre les objectifs de performance de ses installations, Sibelga doit être en mesure de maîtriser l'impact d'un incident ou d'une quantité d'incidents similaires survenant sur ses réseaux. À cette fin, Sibelga analyse les incidents, en étudie les causes et propose des remèdes. Ceux-ci sont formalisés dans le plan d'investissement à 5 ans, dans des politiques de maintenance préventive et dans le plan sécurité gaz.

3.3. Risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Dans le contexte d'un recours croissant aux solutions digitales dans le cadre de ses activités opérationnelles, Sibelga doit gérer les risques liés aux technologies de l'information et des télécommunications (TIC), dont :

- la continuité des solutions informatiques mises en œuvre, dans la mesure où tout dysfonctionnement, même momentané, entraîne une indisponibilité qui empêche le personnel concerné de réaliser ses activités quotidiennes ou génère potentiellement des erreurs dommageables pour les activités opérationnelles de Sibelga ;
- la sécurité des systèmes d'information et plus particulièrement la protection des données qui y sont traitées et/ou stockées.

Pour gérer ces risques, au-delà des mesures annoncées et prises par le passé, Sibelga a :

- identifié formellement ces risques dans le système de risk management au niveau corporate et prévu des mesures de mitigation de ce risque (voir ci-après) ;
- défini une gouvernance de sécurité des systèmes d'information qui prévoit les activités à mener de manière récurrente pour assurer le niveau de sécurité requis, et qui définit les rôles : un « Information Security Board » chargé de superviser la sécurité de systèmes d'information et un « Data Privacy Officer » chargé de veiller à la confidentialité des données privées ;
- défini un plan d'action et une campagne de sensibilisation « Sécurité des systèmes d'information » pluriannuels ;
- renforcé en 2017 l'équipe de gestion de la sécurité ;

- lancé en 2016 un projet « Business Continuity Plan/Disaster Recovery Plan » (BCP/DRP) ayant comme objectif de définir et implémenter des cibles de disponibilité de chaque système informatique.

3.4. Risques liés à la gestion du bien-être au travail

Ce domaine concerne l'identification des éléments ayant une influence sur le bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail, et ce en termes de sécurité, de santé, de risques psychosociaux, d'ergonomie, d'hygiène, d'embellissement des lieux de travail, de mesures en matière d'environnement. Les initiatives à mettre en place afin d'assurer le bien-être des travailleurs sont formalisées dans un plan à 5 ans appelé « Plan global de prévention ». Celui-ci est décliné dans un plan annuel afin d'en assurer la mise en place et le suivi.

3.5. Risques Corporate majeurs

Les 4 premiers domaines de risques évoqués ci-avant sont traités de manière permanente, tandis que les Risques Corporate majeurs identifiés ne sont, au moins pour certains, présents que temporairement dans la gestion des risques.

► Risque Atrias

Atrias agit dans le paysage énergétique changeant comme une plateforme de concertation entre gestionnaires de réseau, fournisseurs et régulateurs régionaux. Atrias s'efforce de préparer le marché belge de l'énergie aux nouveaux développements dans le domaine de l'énergie (compteurs intelligents, croissance des productions locales...) et de répondre aux défis de demain.

Atrias tend à développer et optimiser les processus du marché libéralisé de l'énergie. La standardisation et la normalisation des procédures d'échanges d'information entre acteurs du marché en font également partie.

La réalisation d'une Clearing House centralisée pour le marché belge (plate-forme qui structurera et facilitera tous les échanges de données entre acteurs du marché belge) est le but à moyen terme.

Sibelga est engagée, via Atrias, dans ce méga-programme informatique.

La mise en service du « Central Market System » et du MIG 6 (*) a subi un nouveau retard important avec, pour conséquence, un remaniement complet de l'équipe dirigeante d'Atrias. Cette dernière a élaboré un nouveau planning qui porte la date de go-live du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} avril 2020.

(*) Message Implementation Guide : le manuel décrivant les règles, les procédures et le protocole de communication suivis pour l'échange, entre le gestionnaire du réseau de distribution et les fournisseurs, des informations techniques et commerciales relatives aux points d'accès

Ce nouveau retard entraîne des nouveaux surcoûts à charge de Sibelga tant en ce qui concerne Atrias proprement dit qu'en ce qui concerne les coûts des projets d'adaptation du back end et des autres applications interfacées.

Suite à cette évolution, Brugel a demandé à Sibelga de soumettre une référence budgétaire adaptée pour les exercices 2018 et 2019. Sur cette base, Brugel a élaboré un mécanisme de pénalités financières en cas d'écart, tant à la hausse qu'à la baisse, par rapport à cette référence. Les modalités de prise en compte des dépenses du programme à partir du 1^{er} janvier 2020 n'ont pas été définies à ce jour.

Le nouveau retard a également entraîné la décision conjointe des trois régulateurs régionaux de soumettre toutes les parties concernées par le MIG 6 à un audit permanent jusqu'à la mise en production afin de s'assurer que leur statut d'avancement leur permettra de respecter la date convenue. L'audit a également pour but de contrôler que le « Central Market System » d'Atrias supportera effectivement les fonctionnalités du MIG6, tant en termes d'architecture que de performance, notamment pour ce qui concerne la gestion des compteurs intelligents. Sur ce point, de premières conclusions devraient pouvoir être tirées durant l'année 2018.

► Risque de black-out

L'évolution du contexte européen du marché de l'énergie et le développement à grande échelle de la production décentralisée à caractère intermittent sont susceptibles d'augmenter tendanciellement le risque de black-out du système électrique national ou international. Bien que des mesures soient prises à différents niveaux pour réduire ce risque (augmentation de la coopération entre pays, mise en place de stimulants à l'investissement en moyens de production, gestion croissante de la demande), le gestionnaire du réseau de distribution est entièrement dépendant du réseau de transport national qui l'alimente et en gère la stabilité.

Les conséquences d'un black-out pour le gestionnaire du réseau de distribution résident dans une perte potentielle d'image vis-à-vis des utilisateurs ainsi que dans le défi de pouvoir restaurer rapidement son réseau en coordination étroite avec le gestionnaire du réseau de transport (GRT). Sibelga a identifié ce risque et a pris différentes mesures pour y faire face le cas échéant.

Différents moyens internes ont été mis en œuvre : renforcement du réseau de télécommunication, augmentation de la capacité des batteries dans les postes électriques, amélioration de la fiabilité des infrastructures informatiques de télécontrôle et de télécommande.

Un plan interne d'organisation spécifique a été élaboré, précisant les rôles à assurer par les différents acteurs opérationnels. Des tests de validation de ce plan ont été faits et un processus de mise à jour a été décrit incluant la formation du personnel, le suivi régulier des contacts avec le GRT ainsi que la concertation avec différents acteurs sectoriels dans cette matière.

► Risque de conversion l/h

La conversion du réseau gaz à faible pouvoir calorifique (L) en réseau gaz à haut pouvoir calorifique (H) en Région bruxelloise est en principe prévue de 2020 à 2024.

Afin de réaliser cette conversion, Sibelga termine actuellement un important investissement de renforcement de son réseau au sud de Bruxelles en vue d'assurer notamment la sécurité d'approvisionnement pendant la conversion. Cet investissement comporte entre autres la construction d'un nouveau point de fourniture qui doit être connecté au réseau de Fluxys sur le territoire de la commune d'Overijse. Compte tenu des recours déposés, notamment par la commune d'Overijse, le raccordement avec le réseau de Fluxys est prévu pour juin 2018.

► Risques de défaillance du réseau de télécommunication

La maîtrise des communications avec nos infrastructures clés en toute circonstance, en particulier dans l'hypothèse d'un black-out, est cruciale. C'est pourquoi Sibelga a décidé de se doter de son propre réseau de communication sécurisé. Le choix de ce réseau s'est tourné vers la fibre optique, de manière à anticiper et à faire face à l'évolution de nos besoins futurs et du développement de nouvelles technologies (Smart metering, réseau de distribution « Smart»). Cette fibre optique ne sera pas ouverte vers le réseau internet extérieur, et Sibelga en sera la propriétaire, afin d'assurer à la fois une bonne maîtrise de la continuité d'opération, mais aussi une bonne protection contre les éventuelles attaques externes.

► Risques de défaillance des outils du dispatching

Afin d'assurer un bon pilotage de son réseau, Sibelga équipe son dispatching de nouveaux outils informatiques d'imagerie en temps réel et de communication entre les différents éléments clés de son réseau.

► Risques liés au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Une nouvelle législation en matière de protection de la vie privée sera d'application à partir du 25 mai 2018. Celle-ci vise à harmoniser la protection des données dans

toute l'Union européenne en imposant des règles strictes en matière de collecte, de stockage et de traitement de données à caractère personnel. À cette fin, Sibelga initie les actions nécessaires afin de satisfaire aux besoins de cette législation, notamment au niveau de la conception des systèmes informatiques, du traitement des données, du signalement des violations de données à l'autorité de surveillance.

À travers la réalisation de ces actions, Sibelga souhaite démontrer à ses clients qu'elle prend soin de leurs données personnelles, qu'elle les utilise avec le soin et la transparence nécessaires pour leur offrir un service efficace conforme à sa mission.

► Risques de litiges juridiques

Le risque de litiges juridiques est inhérent aux activités de Sibelga. Le cas échéant, des provisions adéquates ont été ou seront réalisées pour couvrir ce risque.

3.6. Couverture des risques et assurances

De manière générale, Sibelga fait en sorte qu'il y ait autant que possible un transfert des risques sur le marché de l'assurance.

À ce titre, Sibelga dispose depuis le 1^{er} janvier 2013, conjointement avec les sociétés Eandis et Ores, d'une police assurant une couverture de sa responsabilité civile à hauteur de 150 M€ tous rangs confondus, selon le cas par sinistre et/ou par année d'assurance. Le premier rang qui fait l'objet d'une police propre à chaque société offre une garantie de 5 M€, alors que les rangs suivants offrent une garantie de 145 M€ au travers d'une police commune aux trois opérateurs. Le risque environnemental fait en outre l'objet d'une couverture assurantielle spécifique pour un montant tous rangs confondus de 20 M€. Cette police couvre comme la police RC exploitation ci-dessus la pollution accidentelle, mais aussi la pollution graduelle les dommages propres et les dommages à la biodiversité.

Sibelga dispose également d'une nouvelle police « tous risques sauf » couvrant depuis le 1^{er} janvier 2017 son patrimoine immobilier ainsi que d'autres assets importants.

IV. ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LA RÉALITÉ 2017 ET LA NORME BUDGÉTAIRE/TARIFAIRE

Le résultat de l'exercice se chiffre à **42 406 932,97 €**. Il résulte de nos activités « gestion des réseaux » :

- non régulées : + 71 372,03 €. Bien qu'il soit non significatif, c'est la première fois que ce résultat est positif. Il se ventile de la façon suivante :

- reliquat de l'activité ex-supply; - activité « radiateurs »;	+ 127 515,15 €
- corrections des soldes réglementaires 2016 (cf. Décisions Brugel 20171114-54 bis et 55 bis portant sur l'exercice 2016)	- 56 143,12 € + 71 372,03 €

- régulées: + 42 335 560,94 € constituant notre « core business ». Ce résultat régulé (après traitement des soldes non maîtrisables) se décompose de la façon suivante selon les activités:

	Électricité	Gaz
Rémunération équitable 2017	22 581 376,36 €	15 053 375,84 €
Incentive regulation	2 564 224,93 €	2 136 583,81 €
TOTAL	25 145 601,29 €	17 189 959,65 €

1. Commentaires sur les rubriques

La rémunération équitable est déterminée par la formule inscrite dans la méthodologie tarifaire approuvée par Brugel.

L'incentive régulation octroie 50 % des écarts des frais maîtrisables de la réalité par rapport à la norme budgétaire/tarifaire à Sibelga. L'incentive est de maximum 10 % des frais maîtrisables budgétés indexés. Les soldes maîtrisables non repris dans l'incentive régulation sont transférés au fonds de régulation.

Les soldes portés au passif du bilan sont de deux ordres:

- Le transfert au fonds de régulation des soldes maîtrisables non repris dans l'incentive régulation. Dans le cas présent, les soldes maîtrisables sont positifs ce qui signifie que tant en « électricité » qu'en « gaz », les charges réelles sont restées en deçà du budget tarifaire autorisé;
- Les soldes non maîtrisables qui concernent essentiellement
 - les charges et produits exceptionnels
 - les charges financières (embedded costs)
 - les amortissements
 - la marge bénéficiaire équitable
 - les obligations de service public
 - les suppléments et prélèvements tels l'impôt et les charges de pension
 - les écarts de volumes (recettes)
 - le coût des pertes

Dans le cas présent, les soldes non maîtrisables des activités « électricité » et « gaz » constituent un trop-perçu (dette) par rapport au marché.

La totalité de ces rubriques donne un résultat régulé courant de 72 652 438,95 €.

Celui-ci est compensé par des écritures de régularisation, liées à la détermination des soldes pour un montant global de - 30 316 878,01 €. Ceci ramène le résultat régulé à 42 335 560,94 €.

2. Commentaires sur les tendances

Les adaptations apportées à la méthodologie tarifaire électricité et gaz évoquées ci-avant ont permis de limiter l'impact négatif du taux OLO10 ans, toujours à un niveau historiquement bas, qui constitue un paramètre essentiel dans la formule de rémunération équitable.

Nos investissements, ayant été conformes aux prévisions et supérieurs aux amortissements et aux désaffectations, ont élargi la base de rémunération équitable.

L'incentive régulation nous permet, conformément à la méthodologie, de dégager un résultat complémentaire suite à des coûts maîtrisables inférieurs au budget.

L'incentive régulation est essentiellement générée par les éléments suivants:

- un moindre coût de la masse salariale;
- une efficacité accrue des services de l'intercommunale.

Par ailleurs, de l'analyse des soldes non maîtrisables ressortent des éléments significatifs:

- en faveur des soldes:
 - la rémunération équitable est inférieure à celle estimée dans la proposition tarifaire malgré les améliorations apportées au cadre tarifaire (voir ci-avant);
 - les réconciliations des consommations d'exercices écoulés ont permis à l'intercommunale de récupérer son dû auprès des acteurs du marché;
 - l'utilisation des soldes pour couvrir les frais de projets est plus importante que prévue;
 - les volumes distribués sont supérieurs à ceux budgétés;
 - la quote-part de l'économie sur les coûts maîtrisables excédant le maximum inscrit dans le cadre réglementaire est versée dans le fonds de régulation.
- en défaveur des soldes:
 - la charge de l'impôt est supérieure au budget suite aux fruits de l'effort réalisé dans le cadre de l'incentive regulation;
 - les frais de projets sont plus importants que prévus.

3. En résumé

Dans notre approche analytique, le résultat de l'exercice 2017 se construit de la manière suivante :

Rémunération équitable	37 634 752,20 €	(1)
Incentive régulation	4 700 808,74 €	
Résultat régulé	42 335 560,94 €	(2)
Résultat non régulé	+ 71 372,03 €	
Résultat de l'exercice	42 406 932,97 €	(3)

(1) La rémunération équitable procure un rendement de 4,39 % par rapport aux fonds propres moyens hors subsides en capital.

(2) Si l'on prend en compte l'impact positif des soldes maîtrisables, le rendement passe à 4,94 %.

(3) Le résultat de l'exercice incluant la partie non régulée ramène le rendement à 4,95 %.

V. SUITE DU RAPPORT ANNUEL VISÉ AUX ARTICLES 95 ET 96 DU CODE DES SOCIÉTÉS

1. Commentaires sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société

1.1. Comptes de bilan

Le pied de bilan se chiffre à 1 340 199 172,99 € contre 1 305 014 981,38 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 35 184 191,61 €.

Les commentaires succincts qui suivent portent sur les rubriques et mouvements les plus significatifs.

► Comptes d'actif

Actifs immobilisés :

1 201 564 095,91 € (+ 25 323 593,23 €)

- Immobilisations corporelles :
1 197 526 749,34 € (+ 25 357 094,57 €)

La quasi-totalité de la rubrique porte sur la valeur de nos réseaux ou « Regulatory Asset Base » (RAB).

Celle-ci constitue la base de la rémunération équitable.

L'évolution à la hausse résulte essentiellement de la réalisation du programme d'investissements sous déduction des amortissements et des désaffectations.

L'essentiel des investissements réalisés en 2017 peut se résumer comme suit :

- **les travaux d'assainissement du réseau** en vue d'assurer la continuité de service et la maîtrise des

charges d'exploitation ainsi que l'amélioration de la sécurité ;

- **les travaux réalisés dans le cadre d'obligations légales.** Citons par exemple le remplacement de compteurs imposé par la métrologie ;

- **les travaux à la demande de tiers** tels que les extensions, les renforcements, les nouveaux raccordements ainsi que les déplacements de canalisations ou d'installations ;

- **les investissements dans les fibres optiques** dans le cadre du projet « Backbone » avec la construction de 30 km d'infrastructure en vue du placement de ces fibres optiques ;

- **les investissements pour la reprise de la gestion de la télécommande centralisée d'Elia.** Ces investissements s'inscrivent dans un projet pluriannuel. Ils portent sur l'installation de télécommandes centralisées (TCC) dans chaque point d'interconnexion avec le réseau de transport d'électricité. Notons 7 réalisations en 2017 ;

- **la sécurisation de l'approvisionnement en gaz du sud de Bruxelles et la préparation de l'arrivée du gaz riche.** Cette année, Sibelga a terminé de poser les 12,3 km de canalisation de gaz moyenne pression nécessaires au projet « Connexion Sud ». Ce projet consiste à réaliser une connexion supplémentaire entre le réseau de distribution de Sibelga et le réseau de transport de Fluxys. Son objectif est de sécuriser l'approvisionnement en gaz du sud de Bruxelles et préparer l'arrivée du gaz riche. Le chantier avait commencé en juillet 2016 à Watermael-Boitsfort.

Deux opérations ont particulièrement retenu l'attention : des forages dirigés, réalisés à hauteur du square du Solbosch à Ixelles et à proximité de la gare de Boitsfort. Cette technique est rarement utilisée en milieu urbain pour des canalisations d'un tel diamètre ; elle permet de traverser des axes routiers importants sans interrompre le trafic ou de poser des infrastructures sous des voiries fragilisées.

En parallèle, deux nouvelles stations de détente ont été construites sur le parcours de la conduite. Un nouveau bâtiment a ainsi été construit près de l'hippodrome de Boitsfort et un ancien poste électrique situé à l'entrée du Bois de la Cambre a été réaménagé pour accueillir la deuxième. Ces installations serviront à réduire la pression du gaz avant de le distribuer chez les consommateurs finals.

L'évolution des investissements nets (= investissements bruts – interventions clientèle – subsides) ainsi que les prévisions reprises dans la proposition tarifaire 2015-2019 se présentent comme suit :

Investissements nets

(€)	Distribution Électricité	Distribution Gaz	RAB	Actifs non régulés
Réalisé 2013	47 885 105	27 169 192	75 054 297	134 047
Réalisé 2014	39 853 732	25 074 590	64 928 322	135 604
Réalisé 2015	42 135 892	19 647 005	61 782 897	67 588
Réalisé 2016	44 341 122	29 663 798	74 004 920	70 007
Réalisé 2017	54 345 335	29 513 209	83 858 544	78 560
Prévision 2018	54 708 770	16 823 754	71 532 524	151 388
Prévision 2019	48 341 906	15 257 411	63 599 317	153 805

L'évolution de la RAB et accessoirement de quelques actifs non régulés se présente comme suit :

RAB

Valeur comptable (€)	Distribution Électricité	Distribution Gaz	RAB	Actifs non régulés
Au 31/12/2013	656 714 515	476 247 751	1 132 962 266	274 072
Au 31/12/2014	666 169 249	479 215 066	1 145 384 315	261 859
Au 31/12/2015	675 495 421	476 642 772	1 152 138 193	211 302
Au 31/12/2016	686 018 343	483 416 554	1 169 434 897	181 190
Au 31/12/2017	705 333 729	489 642 997	1 194 976 726	178 250

La RAB et les actifs non régulés correspondent au immobilisations corporelles desquelles on a déduit les subsides et les impôts différés.

Valeur comptable (€)	Immobilisations corporelles	Subsides & impôts différés	Total
Au 31/12/2013	1 134 146 730	- 910 392	1 133 236 338
Au 31/12/2014	1 147 570 745	- 1 924 572	1 145 646 174
Au 31/12/2015	1 154 627 758	- 2 278 264	1 152 349 495
Au 31/12/2016	1 172 169 655	- 2 553 568	1 169 616 087
Au 31/12/2017	1 197 526 749	- 2 371 773	1 195 154 976

- Immobilisations financières :
4 037 346,57 € (- 33 501,34 €)

La rubrique porte essentiellement sur la participation de Sibelga dans sa filiale Brussels Network Operations (BNO).

La variation à la baisse s'explique par la restructuration des filiales évoquée ci-avant dans les faits saillants avec :

- la fusion par absorption de Metrix par BNO ;
- la dissolution anticipée et la mise en liquidation de Sibelga Operations.

Actifs circulants : 138 635 077,08 € (+ 9 860 598,38 €)

- Stocks et commandes en cours d'exécution :
12 176 875,54 € (+ 1 914 509,04 €)

La rubrique couvre les fournitures relatives aux activités « électricité », « gaz » et « mixtes ». Elle couvre également les fournitures de l'activité « éclairage public » qui justifie l'essentiel de l'augmentation de la rubrique.

Le facteur principal porte sur l'augmentation de pièces présentes en stocks pour 3 raisons :

- la non-réalisation de certains chantiers prévus en 2017 ;
- une plus grande variabilité du planning de réalisation des projets en coordination avec d'autres impétrants ;
- la constitution de stocks de matériel qui n'est plus offert par les fournisseurs afin d'assurer l'exploitation des installations existantes.

À titre secondaire, nous constatons une augmentation du prix moyen des articles achetés.

- Créances à un an au plus :
85 986 060,75 € (+ 4 213 490,42 €)

L'essentiel de la rubrique porte sur les créances commerciales, pour un montant de 73 729 344,24 €.

Ce montant, pris globalement, augmente de 5 451 115,67 €. Il se répartit de la façon suivante :

42,7 M €	pour la facturation des prestations diverses et accessoires (+ 2,1 M€)
43,3 M €	pour la facturation du grid fee et des travaux (- 0,2 M€)
12,6 M €	pour des factures à établir, notamment en matière de grid fee (- 0,6 M€)
-24,9 M €	pour les réductions de valeur sur créances dans le cadre du ruling obtenu par le Service des décisions anticipées (SDA) du SPF Finances (+ 4,1 M€)
73,7 M €	

Cette rubrique est complétée par les créances diverses pour un montant de 12 256 716,51 €, en diminution de 1 237 625,25 €.

Les postes les plus importants sont les suivants :

4,4 M €	pour l'enrôlement des « Missions de service public » (+ 0,1 M€)
1,1 M €	pour la récupération de TVA (- 0,3 M€)
1,9 M €	pour la régularisation de la charge fiscale estimée (- 1,1 M€)
4,4 M €	pour des avances de fonds en Atrias (+ 1,1 M€)

Relevons également des créances suite à des dégâts réseaux pour 0,5 M€ (- 0,5 M€) et les subsides à recevoir pour les programmes NRClick et SolarClick qui sont imputés dans une autre rubrique (- 0,5 M€).

- Placements de trésorerie et valeurs disponibles :

38 536 850,55 € (+ 2 380 387,08 €)

Les soldes réglementaires ont contribué à une rentrée de cash excédentaire. Cette tendance s'est confirmée au cours de l'exercice écoulé, associée à des taux d'intérêt historiquement bas.

Les placements sans risque et à court terme n'étant pas rémunérateurs, nous avons déjà remboursé anticipativement les emprunts bancaires en cours chaque fois que l'économie d'intérêts excédait l'indemnité de réemploi.

Nous avons pris, par ailleurs, les mesures nécessaires afin d'éviter le paiement d'intérêts négatifs.

- Comptes de régularisation d'actif :

1 935 290,24 € (+ 1 352 211,84 €)

Cette rubrique, bien qu'elle soit en augmentation, a été ramenée à des proportions plus réduites suite à la compensation des capitaux-pensions payés d'avance (charges à reporter) par une partie des soldes réglementaires (produits à reporter) à fin 2016.

Les montants qui subsistent portent essentiellement sur :

- des charges financières à reporter sur l'emprunt obligataire (0,1 M€)
- des produits acquis sur des travaux réalisés (0,3 M€)
- des subsides de la CREG pour le tarif social spécifique (0,3 M€)
- des subsides de l'IBGE pour NRClick et SolarClick (1,2 M€) imputés précédemment en subsides à recevoir (voir ci-avant) justifient l'augmentation de la rubrique.

► Comptes de passif

Capitaux propres : 858 360 490,41 € (- 15 408,06 €)

Après la restructuration des capitaux propres intervenue dans le cadre du passage de l'IPM à l'ISoc, les rubriques qui en font partie n'ont que peu évolué.

- Capital : 580 000 000,00 € (s.q.)

Celui-ci est représenté par :

2 170 000 parts sociales A pour une valeur de 217 000 000,00 €

3 630 000 parts sociales E pour une valeur de 363 000 000,00 €

- Plus-values de réévaluation :

214 759 374,92 € (- 6 677 417,59 €)

Cette diminution résulte du traitement de la réduction de valeur sur la plus-value de la Regulatory Asset Base (RAB) inscrite dans les immobilisations corporelles.

- Réserves :

- Réserve légale : 200 000,00 € (s.q.)

Celle-ci est constituée conformément à l'article 428 du Code des Sociétés et est limitée à 10 % de la part fixe du capital social.

- Réserves indisponibles :

61 730 912,95 € (+ 6 677 417,59 €)

Celles-ci sont déterminées en application de la dérogation en matière de réévaluation des immobilisations corporelles, correspondant à l'amortissement relatif à la plus-value de ces immobilisations, ainsi qu'aux plus-values de réévaluation sur installations désaffectées en référence à l'avis 113/6 de la Commission des Normes Comptables (CNC). L'augmentation de ces réserves constitue la contrepartie de la diminution des plus-values de réévaluation (voir ci-avant).

- Réserves disponibles : 0,00 € (s.q.)

Celles-ci ont été distribuées dans le cadre du passage de l'IPM à l'ISoc. Cette mesure a été prise pour éviter la taxation en cas de distribution ultérieure sous le champ d'application de l'ISoc telle que reprise dans la loi-programme initialement rédigée avant correction.

- Subsides en capital : 1 670 202,54 € (- 15 408,06 €)

Cette rubrique reprend des subsides de la Région de Bruxelles-Capitale pour des travaux de déplacements de canalisations ainsi que des primes « énergie » de Bruxelles Environnement.

Sous le champ d'application de l'ISoc, une quote-part de 29,58 % des subsides est transférée dans la rubrique « Impôts différés » (voir ci-après).

Globalement, les fonds propres passent de 858 375 898,47 € à fin 2016 à 858 360 490,41 € à fin 2017, soit une diminution de 15 408,06 €.

Provisions et impôts différés :

29 168 693,65 € (+ 4 398 856,56 €)

- Provisions pour risques et charges :

28 467 123,25 € (+ 4 565 244,06 €)

En règle générale, la couverture des risques et charges identifiés est ajustée en permanence.

La rubrique « Provisions pour risques et charges » dans les comptes comporte à la clôture de l'exercice cinq postes :

- Assainissement des sites : 2,4 M€ (quasi s.q.). Cette provision s'inscrit dans le cadre des obligations environnementales. Elle est ajustée en fonction des travaux réalisés et du risque à couvrir.

- Rest term : 19,2 M€ (+ 4,6 M€). Il constitue la couverture financière de l'écart entre les volumes

d'énergie alloués (ex ante) et les volumes d'énergie mesurés (ex post) en réconciliation.

- Cogénération : 1,2 M€ (s.q.). Cette provision couvre les entretiens et réparations non courants sur nos installations de cogénération.
- Indemnités compensatoires pour indépendants : 0,1 M€ (quasi s.q.). Cette provision destinée à couvrir des nuisances lors de travaux est maintenue. En référence à une analyse juridique, les montants éventuellement dus seront prescrits en 2018 et 2019.
- Ancienne recommandation du Comité de contrôle cc (g) 2003/13 : 5,6 M€ (s.q.). Cette provision est maintenue sur un compte séparé. Elle constitue en fait une dette vis-à-vis de la clientèle.
- Impôts différés : 701 570,40 € (- 166 387,50 €)
Sous le champ d'application de l'ISoc, compte tenu de la loi portant réforme de l'impôt des sociétés (voir ci-avant), une quote-part de 29,58 % des subsides en capital est imputée dans la rubrique « Impôts différés ». Celle-ci est réduite par la suite au rythme de l'amortissement de l'actif sous-jacent financé par le subside.

Dettes : 452 669 988,93 € (+ 30 800 743,11 €)

- Dettes à plus d'un an :
117 611 964,74 € (- 8 607 125,78 €)
La rubrique est constituée de trois éléments :
 - l'emprunt obligataire : 100 M€ (s.q.). Celui-ci viendra à échéance en mai 2023 ;
 - les emprunts bancaires : 0 M€ (- 4,3 M€) : les emprunts bancaires à plus d'un an sont retombés à 0 ; le solde restant dû échéant dans l'année (voir ci-après) sera complètement apuré en décembre 2018.
 - la ligne de crédit « pensions » : 17,6 M€ (- 4,3 M€) : il s'agit de la ligne de crédit auprès de Synatom assortie d'un taux variable proche de 0 ; celle-ci viendra à échéance en décembre 2026.

Comme il n'y a pas eu au cours de l'exercice écoulé de nouveaux emprunts, la diminution de la rubrique s'explique par les remboursements programmés.

- Dettes à un an au plus :
128 111 375,25 € (+ 26 149 354,62 €)
La rubrique est constituée essentiellement de 4 éléments :
 - les dettes à plus d'un an échéant dans l'année 10,1 M€ (- 1,4 M€) ;
 - les dettes commerciales 60,4 M€ (+ 8,3 M€) ;
 - les dettes fiscales, salariales et sociales 0,8 M€ (+ 0,8 M€) ;
 - les autres dettes 56,8 M€ (+ 18,5 M€).

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année, en diminution, sont alimentées par le transfert de la quote-part des dettes à long terme vers les dettes à court terme. Celles-ci diminuent suite à la réduction des dettes à plus d'un an (voir commentaires ci-avant). Les dettes commerciales augmentent notamment au niveau du poste fournisseurs (+ 4,3 M€) et des factures à recevoir (+ 4,0 M€).

Les dettes fiscales portent sur une régularisation de la charge fiscale estimée.

Les autres dettes couvrent essentiellement les dividendes aux associés (42,4 M€), le solde de la redevance de voirie due aux communes (7,7 M€) et la quote-part due à Bruxelles Environnement pour le Fonds de guidance énergétique et le Fonds relatif à la politique de l'énergie (5,4 M€). L'augmentation de la rubrique est imputable à l'augmentation des dividendes restant à payer aux associés.

- Comptes de régularisation de passif :
206 946 648,94 € (+ 13 258 514,27 €)

La rubrique se ventile en :

- charges à imputer (3,3 M€) portant essentiellement sur la charge financière de l'emprunt obligataire (2,0 M€) et sur l'engagement d'une acquisition immobilière (1,3 M€) ;
- produits à reporter (203,7 M€) portant quasi exclusivement sur la dette régulatoire pour les activités non contrôlables (= soldes régulatoires).

Le détail des soldes exprimé en M€ est le suivant :

Activités	Électricité	Gaz	Total
À affecter	50,5 (+ 15,5)	49,5 (+ 14,9)	100,0 (+ 30,4)
Projets	10,6 (- 11,3)	1,5 (- 3,3)	12,1 (- 14,5)
Smart metering	23,8 (=)		23,8 (=)
Amortissements compteurs	26,0 (- 2,7)		26,0 (-2,7)
MSP	1,1 (- 1,3)		1,1 (- 1,3)
Volumes gaz		19,4 (=)	19,4 (=)
Conversion L/H		19,9 (=)	19,9 (=)
Total	112,0 (+ 0,3)	90,3 (+ 11,6)	202,3 (+ 11,9)

Globalement, les dettes passent de 421 869 245,82 € à fin 2016 à 452 669 988,93 € à fin 2017, soit une augmentation de 30 800 743,11 €.

1.2. Comptes de résultats

Globalement, Sibelga présente pour l'exercice 2017 un bénéfice de 42 406 932,97 € pour 24 991 656,17 € l'exercice antérieur, soit une augmentation de 17 415 276,80 €. Celle-ci trouve sa justification dans les commentaires évoqués ci-après.

► **Ventes et prestations :**
342 582 278,85 € (- 35 328 840,66 €)

Celles-ci sont impactées :

- par le chiffre d'affaires (321,3 M€/- 38,5 M€)
- par les autres produits d'exploitation (21,2 M€/ + 3,2 M€)
- par les produits d'exploitation non récurrents (p.m.)

Pour ce qui concerne l'activité «électricité» au cours de l'exercice écoulé, Sibelga a facturé une redevance d'utilisation du réseau de distribution (grid fee) aux fournisseurs de clients libéralisés.

Elle porte sur 650 498 points de fourniture actifs (EAN).

Les quantités distribuées sont de 4 672 785 521 kWh, ce qui correspond à une diminution de 1,31 % par rapport à l'exercice précédent. Il y a lieu de préciser que l'énergie en compteur (énergie consommée, mais non relevée) n'a pas été prise en compte à ce stade. Il est aussi important de souligner que les quantités distribuées au cours de l'exercice se situent au niveau le plus bas depuis la création de Sibelga en 2003. Ce constat s'inscrit dans un contexte d'utilisation rationnelle et d'économie d'énergie.

Ces quantités distribuées ont permis à l'intercommunale de facturer 206 168 674,93 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 23 246 800,63 €), ce qui constitue une baisse de 3,40 %.

La diminution des quantités facturées est inférieure à l'évolution retenue dans le plan à 5 ans (- 1,5 % par an) et la baisse a été moins importante en basse tension (BT) (- 0,40 %) qu'en haute tension (HT) (- 2,21 %).

En fonction des tarifs approuvés par le régulateur, le constat d'une baisse des recettes s'explique comme suit :

- En 2016, le solde des capitaux-pensions (charges à reporter) a été compensé par une partie des soldes réglementaires (produits à reporter). Cette opération exceptionnelle a permis de faire baisser considérablement la surcharge tarifaire «pensions» et a entraîné en conséquence une baisse des recettes «pensions» de 7 945 k€.
- En même temps, les tarifs «OSP» ont baissé entraînant une baisse des recettes de 5 504 k€.
- Cependant, les tarifs de la composante «utilisation du réseau» (inchangés) et l'évolution hétérogène des quantités distribuées en MT et en BT ont généré une hausse des recettes de 5 790 k€.

Pour ce qui concerne l'activité «gaz» au cours de l'exercice écoulé, Sibelga a facturé une redevance d'utilisation du réseau de distribution (grid fee) aux fournisseurs de clients libéralisés.

Elle porte sur 429 701 points de fourniture actifs (EAN).

Les quantités distribuées sont de 10 025 285 107 kWh, ce qui correspond à une augmentation de 2,88 %. L'énergie en compteur n'a pas été prise en compte à ce stade.

Les degrés-jours de l'exercice 2017 s'élèvent à 2155. Ils se situent en-deçà du niveau de l'année précédente (2330) soit une diminution de 7,51 %. Ils se situent 6,35 % en-dessous de la normale saisonnière (2301).

Ces quantités distribuées ont permis à l'intercommunale de facturer 119 381 337,79 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 11 963 738,14 €), ce qui constitue une hausse de 1,71 %.

L'évolution des quantités facturées est marquée par :

- une baisse importante de 12,34 % des quantités relatives aux clients consommant moins de 5 000 kWh/an ;
- une hausse de 5,89 % des quantités relatives aux clients consommant de 5 000 à 1 000 000 kWh/an ;
- une hausse de 2,91 % des quantités relatives aux clients consommant plus de 1 GWh/an. Leur nombre est passé de 815 à 829 de 2016 à 2017 ;
- une baisse de 2,13 % des quantités relatives aux clients télé-relevés. Leur nombre est passé de 80 à 79 de 2016 à 2017.

Attention, le chiffre d'affaires, tant en électricité qu'en gaz, est influencé notablement par les ajustements sur les soldes non maîtrisables relatifs à l'exercice 2017 (voir évolution des produits à reporter ci-avant).

Le grid fee constitue l'essentiel du chiffre d'affaires qui se chiffre globalement à 321 334 882,75 € pour 359 822 876,54 € au cours de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires est complété par d'autres produits d'exploitation qui se chiffrent à 21 207 448,52 € pour 18 012 676,61 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 3 194 771,91 €.

Ces autres produits portent principalement sur des récupérations relatives à la facturation de fraudes, bris de scellés, compteurs oubliés, foires et festivités et autres.

La diminution la plus sensible se situe dans la facturation des fraudes et des bris de scellés.

Notons également l'apparition, depuis l'exercice précédent, d'une rubrique produits d'exploitation non récurrents pour un montant de 39 947,58 € (- 35 618,78 €). Ceux-ci alimentaient la rubrique des produits exceptionnels par le passé.

Le chiffre d'affaires réalisé, complété par les autres produits d'exploitation, doit permettre à l'intercommunale de couvrir ses charges.

► **Coût des ventes et des prestations :**
275 220 048,89 € (- 66 895 501,23 €)

Approvisionnements et marchandises :
30 938 649,54 € (- 1 249 832,75 €)

Cette rubrique en diminution couvre les achats et la variation des stocks.

Dans le respect de la loi sur les marchés publics, ces achats sont attribués aux conditions économiques les plus favorables compte tenu des critères techniques repris dans les cahiers des charges.

- Les achats pour fournitures de stocks, pour un montant de 19,2 M€ diminuent globalement de 0,6 M€. Cette diminution se justifie principalement par la diminution des achats de fournitures « gaz » (- 3,2 M€) compensée par une augmentation des achats de fournitures « électricité » (+ 1,8 M€) et « éclairage public » (+ 0,6 M€).
- Les achats d'énergie complètent la rubrique pour un montant de 13,9 M€, en augmentation de 1,8 M€. Ils se ventilent comme suit (exprimés en M€) :

Activités	Électricité	Gaz	Total	Variation
Réconciliation marché libéralisé	- 0,4	- 0,4	- 0,8	+ 3,1
Clients protégés	0,9	1,0	1,9	- 0,2
Pertes réseau	4,2	-	4,2	- 0,5
Éclairage public	5,9	-	5,9	- 0,4
Cogénération	-	2,7	2,7	- 0,2
Total	10,6	3,3	13,9	+ 1,8

La réconciliation financière entre les acteurs du marché libéralisé pour les exercices 2013 (réconciliation définitive), 2014 et 2015 (réconciliation provisoire) a permis à Sibelga de récupérer pour l'activité « gaz » un montant de - 0,4 M€ par rapport à une récupération de - 4,0 M€ l'année passée (delta + 3,6 M€).

Pour la réconciliation financière relative à l'activité « électricité », Sibelga a enregistré une récupération de - 0,4 M€ par rapport à une charge de 0,1 M€ l'an passé (delta - 0,5 M€).

Les achats d'électricité pour les clients protégés, les pertes réseau et l'éclairage public pour un montant de 11,0 M€ sont en diminution de 1,0 M€ par rapport aux achats de l'exercice précédent pour les 3 postes.

Les achats de gaz pour les clients protégés ainsi que pour la cogénération pour un montant de 3,7 M€ sont en diminution de 0,2 M€ essentiellement pour l'activité « cogénération ».

- Enfin, les variations de stocks constituent une charge négative de - 2,2 M€ par rapport à une charge de 0,3 M€ au cours de l'exercice précédent, soit une diminution de charge de 2,5 M€ principalement imputable à l'activité « éclairage public ».

Services et bien divers :
179 761 603,29 € (- 66 278 332,05 €)

Cette rubrique constitue près de 2/3 de l'ensemble des charges d'exploitation. Elle est globalement en diminution de 26,94 %.

Précisons d'emblée que le solde des capitaux-pensions restant ouvert juste avant la clôture de 2016, soit 58,1 M€, a été pris intégralement en charge. Il a été compensé par une utilisation de soldes régulateurs pour un montant équivalent.

Cette opération ponctuelle exceptionnelle au cours de l'exercice précédent justifie à elle seule la quasi-totalité de la diminution des charges.

Voyons par ailleurs plus en détail les principaux éléments de la rubrique (exprimés en M€) avec la variation par rapport à l'exercice précédent :

Activités	Charges	Variation
Facture de gestion	108,1	+ 3,6
Charges de pension non capitalisées	0,0	- 70,1
Sous-entreprise	44,6	+ 6,0
Prestations de tiers	53,1	- 2,0
Achats directs	12,3	+ 2,0
Redevance de voirie	35,2	+ 0,8
Frais transférés aux immobilisations corporelles	- 91,3	- 9,7
Sous-total	162,0	- 69,4
Autres divers	17,8	+ 3,1
Total	179,8	- 66,3

Commentaires :

- les factures de gestion des filiales BNO et Metrix (avant fusion) qui constituent les charges les plus importantes avec 108,1 sont en augmentation de 3,6 M€. De l'analyse de ces factures de gestion, l'augmentation du montant global, au-delà de la variation des effectifs portés en compte à Sibelga et de l'indexation, se justifie comme suit :
 - le refinancement du Fonds de Pension Elgabel est passé de 3,5 M€ à 4,6 M€ suite à l'évolution des taux d'intérêt, soit une augmentation de 1,1 M€. Ce refinancement soulagera la charge future portée en compte à Sibelga ;

- l'imputation des factures à recevoir pour « avantages tarifaires » a entraîné une variation à la hausse de la charge de 0,8 M€;
- la prise en charge d'une augmentation salariale prévue dans la Convention collective de travail (CCT) 2017-2018 a été actée pour 0,4 M€;
- l'augmentation de la charge d'impôts pour 0,5 M€.
- les charges relatives aux capitaux-pensions n'apparaissent plus en 2017 (voir commentaire ci-avant). La diminution de charges par rapport à l'exercice antérieur est de 70,1 M€;
- la sous-entreprise impliquée dans les travaux d'entretiens et de réparations pour 44,6 M€ est en augmentation de 6,0 M€;
- les prestations de tiers restent un poste important avec une charge de 53,1 M€, en diminution de 2,0 M€;
- les achats directs pour un montant de 12,3 M€ sont en augmentation de 2,0 M€. Notons que ces achats directs sont imputables tant aux investissements qu'à l'exploitation. La partie imputable aux investissements, en augmentation, est transférée aux immobilisations corporelles (voir ci-après);
- la redevance de voirie pour un montant de 35,2 M€ est en augmentation de 0,8 M€. Nous avons vu ci-avant que les quantités distribuées en électricité diminuaient de 1,31 %. La quote-part basse tension, plus rémunératrice, a nettement moins diminué que la quote-part haute tension. Les quantités distribuées en gaz ont augmenté de 2,88 %. Par ailleurs, conformément à l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 concernant la redevance de voirie, il y a lieu d'appliquer une indexation. L'ensemble de ces éléments justifient l'évolution de la rubrique;
- les frais transférés aux immobilisations corporelles d'un montant de - 91,3 M€ sont en augmentation de - 9,7 M€. La réalisation du programme d'investissements et les acquisitions immobilières justifient cette augmentation.

Au-delà des éléments les plus importants évoqués ci-avant, l'ensemble des autres postes constitue une charge de 17,8 M€ en augmentation de 3,1 M€.

Rémunérations, charges sociales et pensions: 24 335,34 € (+ 359,10 €)

Cette rubrique est devenue non significative depuis le transfert du personnel dans la filiale BNO au 1^{er} octobre 2009.

Amortissements et réductions de valeur: 55 719 490,80 € (+ 1 692 420,24 €)

Ceci correspond à une augmentation de 3,13 %. Partons du postulat que les amortissements et les réductions de valeur constituent l'autofinancement de nos investissements. Par rapport aux investissements nets (hors subsides), le déficit d'autofinancement est de 19,2 M€ pour l'activité « électricité », soit 35,28 %. Pour l'activité « gaz », nous avons un déficit de 6,2 M€ qui correspond à 20,94 %. Globalement, le déficit d'autofinancement correspond à l'accroissement de la RAB.

Notons que l'inscription de la RAB à l'actif du bilan a entraîné une plus-value. Celle-ci fait l'objet d'amortissements au rythme des actifs sous-jacents, ce qui ne constitue plus une dérogation au droit comptable.

Notons également que les amortissements sur la valeur d'acquisition de la RAB ont augmenté de 1,7 M€. Ceci s'explique par l'augmentation de la base amortissable et par une diminution de la durée moyenne d'amortissement.

Réductions de valeur sur stocks et sur créances commerciales: - 3 848 458,29 € (- 4 738 832,24 €)

- Les stocks font l'objet d'un ajustement permanent de la valorisation en fonction de l'activité de l'intercommunale et de la réalité économique. Les mouvements au cours de l'exercice ne sont pas significatifs, soit 0,3 M€ correspondant à une augmentation de la charge de 0,2 M€.
- Les créances commerciales constituent la quasi-totalité de la rubrique.

Au cours de cet exercice, nous avons acté des réductions de valeur sur les créances commerciales relatives à nos activités diverses et accessoires pour un montant de 8,2 M€, soit une diminution de la charge de 2,1 M€.

Nous avons également utilisé et repris des réductions de valeur antérieurement constituées pour des montants respectivement de - 4,7 M€ et de - 7,6 M€.

Cette charge négative est à mettre en regard de - 9,5 M€ utilisé et repris au cours de l'exercice précédent, ce qui procure une diminution de la charge de 2,8 M€.

En résumé, les mouvements sur les réductions de valeur sur créances commerciales se présentent comme suit :

(en M€)	2017	2016	Delta (impact résultat)
Dotations	8,2	10,3	+ 2,1
Utilisations	- 4,7	- 7,1	- 2,4
Reprises	- 7,6	- 2,4	+ 5,2
Total	- 4,1	+ 0,8	+ 4,9

Provisions pour risques et charges :
4 604 054,76 € (+ 7 961 323,04 €)

Celles-ci constituent une charge de 4 604 054,76 € par rapport à une charge négative de 3 357 268,28 € au cours de l'exercice précédent.

Les explications sont les suivantes :

- au niveau des dotations aux provisions, elles concernent exclusivement la couverture du risque « rest term » pour 7,5 M€. Les dotations au cours de l'exercice précédent étaient négligeables ;
- au niveau des utilisations de provisions, elles concernent le « rest term » pour - 0,8 M€ par rapport à - 0,3 M€ au cours de l'exercice précédent ;
- au niveau des reprises de provisions, elles concernent également le « rest term » pour - 2,1 M€ par rapport à - 3,1 M€ au cours de l'exercice précédent. La reprise de provisions pour indemnités compensatoires pour indépendants est négligeable.

En résumé, les mouvements sur provisions se présentent comme suit :

(en M€)	2017	2016	Delta (impact résultat)
Dotations	7,5	p.m.	- 7,5
Utilisations	- 0,8	- 0,3	+ 0,5
Reprises	- 2,1	- 3,1	- 1,0
Total	4,6	- 3,4	- 8,0

Autres charges d'exploitation :
7 986 742,51 € (- 4 264 124,60 €)

Cette rubrique porte essentiellement sur deux postes :

- les moins-values sur réalisations d'immobilisations corporelles pour un montant de 2,9 M€ reprennent essentiellement les démolitions, mais ne reprennent plus les réductions de valeurs de la plus-value sur la RAB dont la charge est imputée en amortissements. Celles-ci sont relativement stables ;
- les moins-values sur réalisations de créances commerciales qui sont reprises pour 5,0 M€ en conformité avec le droit comptable et le cadre fiscal. Celles-ci diminuent de 4,2 M€.

Avant de passer au résultat d'exploitation, il nous semble utile de remettre en perspective les mouvements sur les créances commerciales qui ont impacté les rubriques qui précèdent :

(en M€)	2017	2016	Delta (impact résultat)
Réductions de valeur	- 4,1	0,8	+ 4,9
Autres charges d'exploitations	5,0	9,2	+ 4,2
Total	0,9	10,0	+ 9,1

Notons par rapport à l'exercice précédent une double diminution des charges entraînant un impact positif sur le résultat.

Charges d'exploitation non récurrentes

Notons comme pour les produits d'exploitation, l'apparition depuis l'exercice précédent d'une rubrique charges d'exploitation non récurrentes pour un montant de 33 630,94 € (- 18 481,97 €). Précédemment, celles-ci alimentaient la rubrique des charges exceptionnelles.

► **Le résultat d'exploitation s'élève à 67 362 229,96 € contre 35 795 569,39 € au cours de l'exercice précédent.**

De ce qui ressort des commentaires ci-avant, l'augmentation substantielle de ce résultat d'exploitation (+ 31 566 660,57 €) est influencée par 2 points essentiels :

- l'altération du chiffre d'affaires (- 38,5 M€) ;
- l'opération ponctuelle exceptionnelle d'apurement des charges des capitaux-pensions à l'issue de l'exercice précédent qui a bonifié le résultat (+ 70,1 M€).

► **Le résultat financier constitue une charge. Celle-ci s'élève à - 3 192 050,16 € contre - 3 890 185,71 € au cours de l'exercice précédent.**

Ce résultat financier s'améliore de 698 135,55 € dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas.

Outre l'emprunt obligataire à 10 ans émis en 2013, la politique financière de ces dernières années a consisté à rembourser les autres emprunts en cours et à placer les excédents de liquidités au meilleur taux sans risque (voir ci-avant).

Les excédents de liquidités ne rapportent pratiquement rien. Par ailleurs, des mesures ont été prises afin d'échapper à des intérêts négatifs sur certains placements.

► Produits financiers

Ceux-ci passent de 458 209,36 € à 230 889,89 € (- 227 319,47 €).

Au-delà des produits (modestes) sur les placements de trésorerie, notons principalement des intérêts de retard réclamés à la clientèle (59 k€), des subsides en capital (109 k€) et des produits sur des dossiers de clients « ex supply » qui ont été réactivés (23 k€), mais dont la contrepartie se retrouve en charges dans la rubrique « Réduction de valeur sur créances commerciales ».

► Charges financières

Celles-ci passent de 4 348 395,07 € à 3 422 940,05 € (- 925 455,02 €).

- L'essentiel des charges se retrouve dans les charges de la dette avec le paiement du quatrième coupon de l'emprunt obligataire (3,2 M€).
- Nous y trouvons également les charges financières sur les emprunts bancaires et sur la ligne de crédit SYNA-TOM (0,2 M€). Celles-ci diminuent de 0,9 M€ suite à des remboursements anticipatifs d'emprunts au-delà des remboursements programmés.
- Notons enfin d'autres charges financières (14 k€) ainsi que des charges financières non récurrentes (5 k€) qui étaient logées précédemment dans la rubrique « Charges exceptionnelles ».

► Résultat exceptionnel (pour rappel)

Cette rubrique a disparu de la présentation des comptes en raison de la modification du cadre légal.

La loi et l'arrêté royal du 18 décembre 2015 transposant la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises ont apporté d'importantes modifications en droit comptable belge. La classification du bilan, et surtout des comptes des résultats, a changé pour les exercices qui ont commencé à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il en résulte une réaffectation des produits et charges exceptionnels dans les produits et charges d'exploitation et financiers non récurrents.

► **Le bénéfice de l'exercice avant impôts se chiffre à 64 170 179,80 € par rapport à 31 905 383,68 € au cours de l'exercice précédent.**

► Prélèvements sur les impôts différés

Cette rubrique se chiffre à 56 023,66 € (+ 4 589,26 €). Elle est alimentée au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles ayant été financées partiellement par un subside d'investissement.

► Les impôts sur le résultat

Cette rubrique se chiffre à 21 819 270,49 € (+ 14 854 108,58 €). Le contenu de la rubrique s'explique par :

- les précomptes mobiliers imputables (négligeables);
- les versements anticipés d'impôts qui se chiffrent à 21,0 M€ par rapport à 8,9 M€ au cours de l'exercice précédent (+ 12,1 M€);
- le complément d'impôts estimé pour l'exercice écoulé est de + 0,8 M€, soit (+ 2,7 M€) par rapport à l'exercice précédent.

L'évolution à la hausse de la rubrique s'explique par l'augmentation considérable de la base taxable.

Relevons les points les plus significatifs :

- les dépenses non admises (D.N.A.) augmentent du fait de l'estimation de l'impôt qui est à la hausse (en corrélation avec le résultat);
- l'utilisation de provisions et la reprise de réductions de valeur constituées sous le régime IPM (exonération) ont été nettement moindres qu'au cours de l'exercice précédent;
- les intérêts notionnels ont chuté vu qu'ils sont liés à l'évolution du taux OLO10 ans.

► **Le bénéfice de l'exercice se chiffre à 42 406 932,97€ par rapport à 24 991 656,17 € au cours de l'exercice précédent.**

Affectation de ce bénéfice

- Le bénéfice de l'exercice n'étant pas influencé par des mouvements sur les réserves, le bénéfice de l'exercice à affecter est de 42 406 932,97 €.
- Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2018 de distribuer un dividende d'un montant de 42 406 932,97 € correspondant au bénéfice de l'exercice.

Le paiement de ce montant sera effectué à fin juin 2018.

1.3. Tableau de financement

Ce tableau de synthèse représente l'ensemble des ressources mobilisées au cours de l'exercice et l'emploi qui en a été fait.

	Détail	Total
Cash Flow « activités opérationnelles »		
Résultat de l'exercice	42,4 M€	
Charges non décaissées	61,2 M€	
Évolution du fonds de roulement	15,0 M€	
CASH FLOW « ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES » = (A)		118,6 M€
Cash Flow « activités d'investissement »		
Investissements de l'exercice	83,9 M€	
Désinvestissement	2,9 M€	
CASH FLOW « ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS » = (B)		- 81,0 M€
Cash Flow « activités de financement »		
Capital – augmentation	0,0 M€	
– réduction	0,0 M€	
Réserves – dotations	0,0 M€	
– prélèvements	0,0 M€	
Subsides en capital	- 0,2 M€	
Dettes LT – augmentation	0,0 M€	
– remboursement	- 10,0 M€	
Dividendes payés	- 25 M€	
CASH FLOW « ACTIVITÉS DE FINANCEMENT » = (C)		- 35,2 M€
CASH FLOW NET = (A) + (B) + (C)		+ 2,4 M€
Liquidités et placements de trésorerie		
Début de période = (D)		36,1 M€
Fin de période = (F)		38,5 M€
Delta = (F) – (D)		+ 2,4 M€

2. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Néant.

3. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

3.1. Renégociation du cadre réglementaire

Le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit l'exercice clôturé restera d'application pour les exercices 2018-2019. Dès 2018, des contacts auront lieu avec le régulateur Brugel en vue de déterminer le nouveau cadre réglementaire qui sera d'application pour la prochaine période tarifaire 2020-2024. La proposition tarifaire qui s'inscrira dans ce nouveau cadre devra être finalisée avant la fin 2019.

3.2. Programme Atrias

Le programme Atrias est identifié comme un risque pas seulement pour Sibelga, mais pour l'ensemble des gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité en Belgique. Celui-ci a été repris dans le présent rapport au point 3.3. « Risques techniques et opérationnels » du chapitre 3. « Risques et incertitudes » (voir ci-avant).

3.3. Tiers investisseur(s)

La société privée Electrabel s'étant retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012, les statuts modifiés de Sibelga autorisent l'arrivée d'un ou plusieurs tiers investisseurs à concurrence de maximum 30 % du capital social. Cette éventualité ne s'inscrit toutefois pas dans une perspective à court terme.

Les pouvoirs publics associés garderont, quoiqu'il arrive, une participation de minimum 70 % du capital social.

3.4. Optimisation de la structure bilantaire

Dans le cadre réglementaire actuel, le coefficient S de la rémunération équitable mesure le rapport entre les fonds propres et les capitaux investis. Actuellement, il est de 74,56 % pour les activités « électricité » et de 69,81 % pour les activités « gaz ». Il n'est pas exclu à terme de faire évoluer ce coefficient S vers les 40 % en fonction du contexte fiscal et réglementaire.

L'impact sera triple :

- la réduction de l'enveloppe de la rémunération équitable en valeur absolue
- l'augmentation du taux de rémunération des fonds propres
- l'augmentation des charges d'intérêt

Cette évolution dépendra, outre le contexte fiscal et réglementaire, de l'arrivée d'un tiers investisseur (voir ci-avant), mais aussi pour Sibelga des conditions de refinancement de ses activités et pour Interfin des opportunités de placements alternatifs.

3.5. Risques et incertitudes

Le chapitre « Risques et incertitudes » évoqué ci-avant reprend

également des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

4. Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement

Néant.

5. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.

6. Le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice

Néant.

7. Toutes les informations qui doivent y être insérées en vertu du code des sociétés

Néant.

8. Utilisation des instruments financiers par la société

L'intercommunale disposant encore en cours d'exercice d'excédents de trésorerie a suivi une politique de type « bon père de famille » qui consiste à placer ces excédents en SICAV de trésorerie ou obligataires dont le risque est extrêmement réduit (cotations AAA ou AA) ou dans des comptes à terme.

Ceci termine nos commentaires par rapport aux comptes annuels 2017.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés.

VI. ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE

1. Elections

Il y a lieu de procéder à l'élection :

- d'une administratrice, appelée à achever le mandat précédemment détenu par Monsieur Demiri Burim, démissionnaire; la commune de Schaerbeek a désigné Madame Debora Lorenzino, domiciliée Avenue Chazal 1 à 1030 Schaerbeek, pour le remplacer ;
- d'un administrateur, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Monsieur Steve Hendrick, démissionnaire; la commune de Jette a désigné Monsieur Geoffrey Lepers, domicilié rue Corneille De Clercq 52 à 1090 Jette, pour le remplacer.

2. Décharge

Nous vous prions de bien vouloir donner, par un vote spécial, décharge à vos administrateurs et commissaire-réviseur de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2017.

Bruxelles, le 14 mai 2018
Le Conseil d'administration

Rapport du commissaire

à l'assemblée générale de Sibelga scrl pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2017, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels » ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 20 juin 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat vient à l'échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 5 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Sibelga scrl (« la Société »), comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 1 340 199 173 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 42 406 933.

A notre avis, les Comptes Annuels de la Société donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA's")). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de

l'audit des Comptes Annuels de la période en cours.

Les points clés de l'audit ont été traités dans le contexte de notre audit des Comptes Annuels pris dans leur ensemble aux fins de l'élaboration de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Calcul de la rémunération équitable

Description du point clé de l'audit

Comme exposé dans le rapport de gestion, le résultat de l'exercice est déterminé en application de la méthode de calcul arrêtée par le régulateur régional Brugel (le « mécanisme tarifaire »).

Ce mécanisme tarifaire s'appuie sur des méthodes de calcul complexes et qui impose l'utilisation de paramètres (tels que taux d'intérêt moyen « OLO », le facteur Beta, la prime de liquidité, la prime de risque, l'application d'un coefficient tenant compte du rapport des capitaux propres), et de données comptables liées aux activités régulées (les actifs régulés, les capitaux propres régulés, les investissements, les subsides reçus).

Le mécanisme tarifaire distingue également les charges et les produits en fonction du caractère contrôlable de ceux-ci, pour chaque secteur (gaz et électricité). Les variations des charges et produits régulés qualifiés de « non gérables » sont totalement répercutées dans les tarifications futures. Les éléments qualifiés de « gérables » sont ceux que la Société contrôle et dont les variations, à la hausse ou à la baisse, sont (partiellement) attribuées aux coopérateurs.

Par conséquent, la méthode de calcul du résultat net de la Société est complexe et nécessite une appréciation par la direction, plus particulièrement quant à l'utilisation de données comptables correctes, de données opérationnelles ainsi que de paramètres et formules imposés par le régulateur. L'utilisation de données comptables et opérationnelles incorrectes, ainsi que des variations dans les hypothèses retenues, peuvent avoir un impact significatif sur le résultat net de la Société.

Résumé des procédures d'audit effectuées

Nous avons, entre autres, effectué les procédures d'audit suivantes :

- Evaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs au calcul du résultat net, en ce compris ceux relatifs à l'exhaustivité et l'exactitude des données sous-jacentes utilisées dans le calcul ainsi que des contrôles clés portant sur les autorisations adéquates de capitalisation, le respect des critères d'activation utilisés en référence aux principes comptables, la classification des dépenses soit en investissements (CAPEX) ou en dépenses opérationnelles (OPEX), les contrôles de revue par la Direction spécifiques au processus d'activation ;

- Exécution de procédure analytique portant sur les investissements (CAPEX) et les dépenses opérationnelles (OPEX) par comparaison des données de l'année aux données budgétaires, telles qu'approuvées par le régulateur;
- Test d'un échantillon d'acquisitions d'immobilisations corporelles en évaluant d'une part le respect des critères d'activation en application des normes comptables belges et des règles d'évaluation de la Société;
- Test d'un échantillon de transactions comptables reprises au sein du compte de résultats afin d'évaluer la fiabilité de la classification de celles-ci en coûts « gérables/non gérables »;
- Re-calcul indépendant du résultat net des secteurs (gaz et électricité) en fonction de la documentation tant interne qu'externe, et en appliquant les formules décrites dans le mécanisme tarifaire;
- Prise de connaissance et évaluation des conséquences comptables des communications et décisions prises par le régulateur Brugel;
- Evaluation de l'adéquation des informations reprises dans le rapport de gestion préparé par le Conseil d'administration.

Responsabilités de l'organe de gestion dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique ainsi que de la mise en place du contrôle interne que l'organe de gestion estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe de gestion est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle

existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes :

- L'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- La prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- L'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies par l'organe de gestion les concernant;
- Conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- Evaluer la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des Comptes Annuels, et évaluer si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et nous leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme Belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA's) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information

incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. En outre, nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur le rapport de gestion.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visés à l'article 134 du Code des sociétés ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés qui devrait être mentionnée dans notre rapport.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem, le 14 mai 2018

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL

Commissaire

Représentée par

Vincent Etienne

Associé*

*Agissant au nom d'une SPRL

18VE0128

Comptes annuels

BILAN

Actif

	Codes	2017 EUR	2016 EUR
Actifs immobilisés	21/28	1 201 564 095,91	1 176 240 502,68
III. Immobilisations corporelles	22/27	1 197 526 749,34	1 172 169 654,77
A. Terrains et constructions	22	66 610 503,25	63 201 308,34
B. Installations, machines et outillage	23	1 097 113 829,89	1 080 217 213,93
C. Mobilier et matériel roulant	24	33 624 165,79	28 569 942,92
E. Autres immobilisations corporelles	26	178 250,41	181 189,58
IV. Immobilisations financières	28	4 037 346,57	4 070 847,91
A. Entreprises liées	280/1	4 018 873,24	4 053 859,58
1. Participations	280	4 018 873,24	4 053 859,58
B. Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	3 100,00	3 100,00
1. Participations	282	3 100,00	3 100,00
C. Autres immobilisations financières	284/8	15 373,33	13 888,33
1. Actions et parts	284	288,33	288,33
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	15 085,00	13 600,00
Actifs circulants	29/58	138 635 077,08	128 774 478,70
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	12 176 875,54	10 262 366,50
A. Stocks	30/36	12 176 875,54	10 262 366,50
1. Approvisionnements	30/31	12 176 875,54	10 262 366,50
VII. Créances à un an au plus	40/41	85 986 060,75	81 772 570,33
A. Créances commerciales	40	73 729 344,24	68 278 228,57
B. Autres créances	41	12 256 716,51	13 494 341,76
VIII. Placements de trésorerie	50/53	18 525 000,00	18 525 000,00
B. Autres placements	51/53	18 525 000,00	18 525 000,00
IX. Valeurs disponibles	54/58	20 011 850,55	17 631 463,47
X. Comptes de régularisation	490/1	1 935 290,24	583 078,40
Total de l'actif	20/58	1 340 199 172,99	1 305 014 981,38

Commentaire de l'actif

III. Immobilisations corporelles

Cette rubrique enregistre la valeur des immobilisations corporelles, sous déduction des interventions de la clientèle et des amortissements.

IV. Immobilisations financières

A.1. Entreprises liées – Participations

- Souscriptions au capital social des sociétés Metrix (0,00 € / 19 800,00 €), Sibelga Operations (€ 0,00 / € 18 800,00) et Brussels Network Operations (4 018 873,24 € / 4 018 228,00 €).
- Quote-part non libérée lors de la souscription au capital social de la société Sibelga Operations (0,00 € / -2 968,42 €).

B.1. Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation – Participations

Souscription de 62 parts dans le capital social de la société Atrias.

C. Autres immobilisations financières

1. Actions et parts
Souscription d'une part de Laborelec.
2. Créances et cautionnements en numéraire
Garanties diverses.

VI. Stocks et commandes en cours d'exécution

A.1. Stocks – Approvisionnements

Valorisation du stock magasin sis Quai des Usines.

VII. Créances à un an au plus

A. Créances commerciales

- Créances relatives à l'activité « Accès & Transit » (55 919 988,13 € / 56 596 317,07 €).
- Créances pour fournitures d'énergie électricité et gaz, de locations de radiateurs, de travaux et divers (5 083 823,55 € / 2 447 670,74 €).
- Créances douteuses pour fournitures d'énergie électricité et gaz, de locations de radiateurs, de travaux et divers (37 601 329,66 € / 38 077 746,38 €).
- Réduction de valeur sur créances irrécouvrables (-24 909 752,06 € / -29 013 202,84 €).
- Divers montants restant à régulariser (33 954,96 € / 169 697,22 €).

B. Autres créances

- Enrôlement pour le financement des Missions de Service Public en vertu de l'article 26 de l'Ordonnance Electricité du 19 juillet 2001 et de l'article 20 septiesdecies de l'Ordonnance Gaz du 1^{er} avril 2004 (4 344 567,24 € / 4 267 683,01 €).
- Montant de TVA. restant à récupérer (1 067 052,12 € / 1 373 245,30 €).
- Régularisation de la charge fiscale sur le résultat (1 949 599,33 € / 2 989 343,88 €).
- Avances de fonds consenties à la société Atrias (4 356 155,62 € / 3 308 614,65 €).
- Créances pour dégâts occasionnés au réseau (419 634,99 € / 379 605,12 €).
- Créances douteuses concernant l'enrôlement pour le financement des missions de service public (0,00 € / 529 381,10 €) et les dégâts (102 649,50 € / 105 390,74 €).
- Réduction de valeur sur créances irrécouvrables dégâts (-99 177,49 € / 99 177,49 €).
- Montants de subsides d'exploitation à recevoir (111 817,57 € / 631 981,36 €).
- Divers montants restant à récupérer (4 417,63 € / 8 274,09 €).

VIII. Placements de trésorerie

B. Autres placements

Situation des placements auprès des banques.

IX. Valeurs disponibles

Situation des comptes à vue ouverts auprès de diverses banques.

X. Comptes de régularisation

- Charges à reporter (153 171,10 € / 183 223,07 €).
- Produits acquis (1 782 119,14 € / 399 855,33 €).

Passif

	Codes	2017 EUR	2016 EUR
Capitaux propres	10/15	858 360 490,41	858 375 898,47
I. Capital	10	580 000 000,00	580 000 000,00
A. Capital souscrit	100	580 000 000,00	580 000 000,00
III. Plus-values de réévaluation	12	214 759 374,92	221 436 792,51
IV. Réserves	13	61 930 912,95	55 253 495,36
A. Réserve légale	130	200 000,00	200 000,00
B. Réserves indisponibles	131	61 730 912,95	55 053 495,36
2. Autres	1311	61 730 912,95	55 053 495,36
VI. Subsidés en capital	15	1 670 202,54	1 685 610,60
Provisions et impôts différés	16	29 168 693,65	24 769 837,09
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	28 467 123,25	23 901 879,19
4. Obligations environnementales	163	2 434 438,70	2 473 249,40
5. Autres risques et charges	164/5	26 032 684,55	21 428 629,79
B. Impôts différés	168	701 570,40	867 957,90
Dettes	17/49	452 669 988,93	421 869 245,82
VIII. Dettes à plus d'un an	17	117 611 964,74	126 219 090,52
A. Dettes financières	170/4	100 000 000,00	104 267 798,18
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171	100 000 000,00	100 000 000,00
4. Établissements de crédit	173	0,00	4 267 798,18
D. Autres dettes	178/9	17 611 964,74	21 951 292,34
IX. Dettes à un an au plus	42/48	128 111 375,25	101 962 020,63
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	10 102 213,90	11 529 585,88
C. Dettes commerciales	44	60 390 614,66	52 119 835,57
1. Fournisseurs	440/4	60 390 614,66	52 119 835,57
D. Acomptes reçus sur commandes	46	9 387,25	4 942,55
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	823 706,02	5 193,89
1. Impôts	450/3	823 706,02	5 193,89
F. Autres dettes	47/48	56 785 453,42	38 302 462,74
X. Comptes de régularisation	492/3	206 946 648,94	193 688 134,67
Total du passif	10/49	1 340 199 172,99	1 305 014 981,38

Commentaire du passif

I. Capital

A. Capital souscrit

Valeur nominale du capital social représenté par 2 170 000 / 2 170 000 parts sociales A (217 000 000,00 € / 217 000 000,00 €) et 3 630 000 / 3 630 000 parts sociales E (363 000 000,00 € / 363 000 000,00 €).

III. Plus-values de réévaluation

Plus-values résultant de la réévaluation de la valeur comptable des immobilisations corporelles.

IV. Réserves

A. Réserve légale

Réserve constituée conformément à l'article 428 du code des sociétés et limitée à 10 % de la part fixe du capital social.

B.2. Réserves indisponibles - Autres

Réserves déterminées en application de la dérogation en matière de réévaluation des immobilisations corporelles, correspondant à l'amortissement relatif à la plus-value de ces immobilisations, ainsi qu'aux plus-values de réévaluation sur installations désaffectées.

VI. Subsidés en capital

Subsidés reçus pour investissements.

VII. Provisions et impôts différés

A. Provisions pour risques et charges

4. Obligations environnementales

Provision constituée afin de couvrir les frais d'assainissement de divers sites.

5. Autres risques et charges

- Provisions constituées en application de la recommandation du Comité de contrôle c.c.(g) 2003/13 du 12/03/2003 (5 583 116,39 € / 5 583 116,39 €).
- Provisions « Rest-term » destinées à couvrir la différence entre la réconciliation et l'allocation des volumes distribués, celle-ci étant à charge du GRD (19 167 571,21 € / 14 535 078,95 €).
- Provisions constituées afin de couvrir les risques de pannes des diverses installations de cogénération (1 215 821,95 € / 1 215 821,95 €).
- Provision constituée en vue de couvrir les indemnités pour nuisances subies par les indépendants lors de travaux (66 175,00 € / 94 612,50 €).

B. Impôts différés

Quote-part d'impôts sur les subsidés en capital reçus pour investissements.

VIII. Dettes à plus d'un an

A. Dettes financières

2. Emprunts obligataires non subordonnés

Emission obligataire pour un montant de 100 000 000,00 € en date du 23/05/2013 pour une durée de 10 ans.

4. Etablissements de crédit

Montants restant à rembourser sur les prêts à long terme accordés par :
 - Belfius (0,00 € / 2 175 031,10 €) ;
 - KBC (0,00 € / 2 092 767,08 €).

D. Autres dettes

Ligne de crédit couvrant les capitaux-pensions payés d'avance (17 557 111,44 € / 21 896 439,04 €) ainsi que des cautionnements reçus en numéraires (54 853,30 € / 54 853,30 €).

IX. Dettes à un an au plus

A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Montants à rembourser, avant le 31 décembre de l'exercice suivant :

- sur les prêts à long terme accordés par Belfius (3 670 119,22 € / 4 407 215,15 €) ;
- sur les prêts à long terme accordés par la KBC (2 092 767,08 € / 2 410 850,94 €) ;
- sur la ligne de crédit couvrant les capitaux-pensions payés d'avance (4 339 327,60 € / 4 711 519,79 €).

C.1. Dettes commerciales - Fournisseurs

Factures et notes de crédit pour dépenses d'investissements, frais d'exploitation, achats de matières et fournitures ainsi que des divers restant à payer.

D. Acomptes reçus sur commandes

Acomptes reçus pour consommations d'énergie lors de foires et festivités.

E.1. Dettes fiscales, salariales et sociales - Impôts

Cette rubrique enregistre la régularisation de la charge fiscale sur le résultat (€ 818.098,50/ € 0,00) et les cotisations sur énergie restant à payer (5 607,52 € / 5 193,89 €).

F. Autres dettes

Sous cette rubrique figurent :

- les dividendes restant à payer aux associés (42 406 932,97 € / 24 991 656,17 €) ;
- le solde de la redevance de voirie restant à payer aux communes (7 671 970,87 € / 7 264 362,52 €) ;
- le solde du produit du « droit article 26 » de l'Ordonnance Électricité du 19 juillet 2001 et du « droit article 20 septiesdecies » de l'Ordonnance Gaz du 1^{er} avril 2004 restant à payer à l'IBGE (5 437 945,52 € / 5 841 717,49 €) ;
- divers montants restant à payer (1 268 604,06 € / 204 726,56 €).

X. Comptes de régularisation

Ce poste comprend :

- les provisions pour charges financières (2 005 139,65 € / 2 045 320,25 €) ;
- les soldes non maîtrisables pour les exercices réglementaires écoulés (bonus-malus régulateur) (202 305 045,25 € / 190 429 286,60 €) ;
- divers montants restant à régulariser (2 636 464,04 € / 1 213 527,82 €).

COMPTE DE RÉSULTATS

	Codes	2017 EUR	2016 EUR
I. Ventes et prestations	70/76A	342 582 278,85	377 911 119,51
A. Chiffre d'affaires	70	321 334 882,75	359 822 876,54
D. Autres produits d'exploitation	74	21 207 448,52	18 012 676,61
E. Produits d'exploitation non récurrents	76A	39 947,58	75 566,36
II. Coût des ventes et des prestations	60/66A	-275 220 048,89	-342 115 550,12
A. Approvisionnements et marchandises	60	30 938 649,54	32 188 482,29
1. Achats	600/8	33 108 151,07	31 882 380,83
2. Stocks (réduction +, augmentation -)	609	-2 169 501,53	306 101,46
B. Services et biens divers	61	179 761 603,29	246 039 935,34
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	24 335,34	23 976,24
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	55 719 490,80	54 027 070,56
E. Réductions de valeurs sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	631/4	-3 848 458,29	890 373,95
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/8	4 604 054,76	-3 357 268,28
G. Autres charges d'exploitation	640/8	7 986 742,51	12 250 867,11
I. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	33 630,94	52 112,91
III. Bénéfice d'exploitation		67 362 229,96	35 795 569,39
IV. Produits financiers	75/76B	230 889,89	458 209,36
A. Produits des immobilisations financières	750	1 903,33	0,00
B. Produits des actifs circulants	751	94 072,88	139 862,57
C. Autres produits financiers	752/9	133 917,03	318 346,79
D. Produits financiers non récurrents		996,65	0,00
V. Charges financières	65/66B	-3 422 940,05	-4 348 395,07
A. Charges des dettes	650	3 403 542,82	4 315 725,01
C. Autres charges financières	652/9	14 217,47	27 476,12
D. Charges financières non récurrentes	66B	5 179,76	5 193,94
VI. Bénéfice de l'exercice avant impôts		64 170 179,80	31 905 383,68
VII. A. Prélèvements sur les impôts différés	780	56 023,66	51 434,40
VIII. Impôts sur le résultat	67/77	-21 819 270,49	-6 965 161,91
A. Impôts	670/3	21 819 270,49	6 965 161,91
IX. Bénéfice de l'exercice		42 406 932,97	24 991 656,17
XI. Bénéfice de l'exercice à affecter		42 406 932,97	24 991 656,17

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	2017 EUR	2016 EUR
A. Bénéfice à affecter		42 406 932,97	24 991 656,17
1. Bénéfice de l'exercice à affecter		42 406 932,97	24 991 656,17
F. Bénéfice à distribuer	694/7	-42 406 932,97	-24 991 656,17
1. Rémunération du capital	694	-42 406 932,97	-24 991 656,17

ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ

	2017 Électricité EUR	2017 Gaz EUR	2016 Électricité EUR	2016 Gaz EUR
Distribution de gaz et d'électricité (Produits + / Charges -)				
Produits d'exploitation	206 168 674,93	119 381 337,79	213 427 236,90	117 375 752,27
Redevances réseaux GRD	206 168 674,93	119 381 337,79	213 427 236,90	117 375 752,27
Frais de distribution	-87 549 521,79	-48 877 080,94	-84 472 499,86	-47 708 903,91
Entretien	-12 294 477,03	-6 673 194,65	-12 119 308,87	-6 644 161,86
Services techniques	-30 732 501,53	-18 868 702,06	-29 650 217,69	-18 907 620,38
Services généraux (hors pensions)	-40 188 074,57	-24 696 113,20	-35 429 984,69	-23 698 436,96
Services de la clientèle et commerciaux	-2 880 755,58	-1 899 402,72	-2 985 368,32	-2 147 972,33
Services logistiques	-4 278 560,94	-2 603 483,75	-3 521 156,59	-2 322 494,52
Gestion du système	-6 720 454,74	-5 373 391,97	-6 386 259,70	-5 579 461,36
Mesure et comptage	-5 963 679,18	-3 655 788,86	-6 768 708,88	-4 512 472,50
Redevances de voirie	-23 246 800,63	-11 963 738,14	-23 018 876,93	-11 404 332,91
Redevances diverses	-1 328 044,60	-400 819,11	-1 412 323,91	-383 362,97
Couvertures des pertes réseaux	-3 766 761,69	0,00	-4 356 182,70	0,00
Travaux pour compte de tiers	-703 323,85	-49 683,19	-785 738,23	-83 005,86
Frais récupérés et transférés	44 553 912,55	27 307 236,71	41 961 626,65	27 974 417,74
Amortissements et désaffectations (régulé)	-33 816 166,34	-23 207 378,15	-32 817 587,10	-22 748 765,11
Pensions (en 2017 rentes et en 2016 capitaux et rentes)	-4 135 251,18	-2 534 508,66	-45 083 973,72	-32 551 135,45
Obligations de service public (OSP)	-25 392 642,35	-1 786 084,04	-28 304 428,31	-2 055 884,45
Activités non régulées	92 360,37	35 154,78	-161 172,10	-205 592,62
Soldes tarifaires	-324 541,30	-11 551 217,35	16 003 158,53	5 615 589,90
Produits et charges divers	0,00	1 072 629,72	0,00	3 340 768,81

	2017 Électricité EUR	2017 Gaz EUR	2016 Électricité EUR	2016 Gaz EUR
Embedded Costs	-2 070 798,99	-1 295 746,20	-2 645 131,99	-1 589 843,77
Intérêts afférents aux emprunts	-2 070 798,99	-1 295 746,20	-1 927 199,80	-1 307 192,38
Intérêts sur capitaux-pensions	0,00	0,00	-717 932,19	-282 651,39
Résultat non récurrent	-13 823 050,72	-4 025 971,21	-16 467 850,65	-5 337 139,83
Impôts	-13 946 931,63	-10 006 333,77	-4 494 657,60	-4 126 283,77
Bénéfice de l'exercice	25 202 131,00	17 204 801,97	14 983 094,10	10 008 562,07
Bénéfices à distribuer	25 202 131,00	17 204 801,97	14 983 094,10	10 008 562,07
Dividende total à distribuer	42 406 932,97		24 991 656,17	
Dividende à Interfin	42 406 393,75		24 991 313,03	
Dividende aux communes associées	539,22		343,14	

ANNEXE

État des immobilisations corporelles

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Terrains et constructions			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P		95 322 803,42
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	4 890 476,30	
Cessions et désaffectations	8171	2 755,37	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	100 210 524,35	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P		1 098 328,70
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231	21 928,18	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251	1 076 400,52	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P		33 219 823,78
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	1 456 682,47	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	84,63	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311	0,00	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	34 676 421,62	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(22)	66 610 503,25	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Installations, machines et outillage			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P		1 559 460 093,32
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	66 231 301,13	
Cessions et désaffectations	8172	11 629 365,83	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182	- 431 484,56	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	1 613 630 544,06	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P		220 383 428,60
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232	6 680 617,36	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252	213 702 811,24	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P		699 626 307,99
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	39 535 311,55	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	8 857 983,94	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8312	- 84 110,19	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	730 219 525,41	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(23)	1 097 113 829,89	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Mobilier et matériel roulant			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P		70 892 528,67
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	12 736 766,81	
Cessions et désaffectations	8173	6 741 556,80	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183	431 484,56	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	77 319 223,24	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P		60 855,83
Mutations de l'exercice			
Actées	8213	25 127,95	
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253	85 983,78	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P		42 383 441,58
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	7 971 746,72	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	6 658 257,26	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313	84 110,19	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	43 781 041,23	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(24)	33 624 165,79	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Autres immobilisations corporelles			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P		488 888,19
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	78 560,43	
Cessions et désaffectations	8175	128 301,03	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8185		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	439 147,59	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P		307 698,61
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	78 332,47	
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	125 133,90	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8315	0,00	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	260 897,18	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(26)	178 250,41	

État des immobilisations financières

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Entreprises liées - Participations, actions et parts			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P		4 056 828,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371	37 954,76	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	4 018 873,24	
Montants non appelés au terme de l'exercice			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8551P		2 968,42
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8541	- 2 968,42	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(280)	4 018 873,24	
Entreprises avec lien de participation - Participations, actions et parts			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P		3 100,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8382		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	3 100,00	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(282)	3 100,00	
Autres entreprises - Participations, actions et parts			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P		288,33
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	288,33	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(284)	288,33	
Autres entreprises - Créances			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	285/8P		13 600,00
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	1 485,00	
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change (+)/(-)	8623		
Autres (+)/(-)	8633		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(285/8)	15 085,00	

Information relative aux participations

Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10 % au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
1) BRUSSELS NETWORK OPERATIONS 008 Société coopérative à responsabilité limitée BE 0881 278 355 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique Fixe	189	97,93		31/12/2017	EUR	23 194,92	1 032,55
2) ATRIAS 008 Société coopérative à responsabilité limitée BE 0836 258 873 Galerie Ravenstein 4 boîte 2, 1000 Bruxelles, Belgique Variable	62	16,67		31/12/2017	EUR	18 600,00	0,00

Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Placements de trésorerie - autres placements			
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	18 525 000,00	18 525 000,00
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686		
de plus d'un mois à un an au plus	8687	18 525 000,00	18 525 000,00
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		
			Exercice
Comptes de régularisation			
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important			
1) Charges à reporter			153 171,10
2) Produits acquis			1 782 119,14

État du capital et structure de l'actionariat

	Codes	Exercice	Exercice précédent
État du capital			
Capital social			
Capital souscrit au terme de l'exercice	100P		580 000 000,00
Capital souscrit au terme de l'exercice	(100)	580 000 000,00	
		Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
Représentation du capital			
Catégories d'actions			
1) Parts A		217 000 000,00	2 170 000
2) Parts E		363 000 000,00	3 630 000
Actions nominatives	8702		5 800 000
Actions dématérialisées	8703		

Structure de l'actionariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 dernier alinéa et art. 632 §2 dernier alinéa; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de l'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			%
	Nature	Nombre de droits de vote		
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
1) Interfin SCRL BE 0222.944.897 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique	Parts A et E	5 799 962		99,99
2) Les 19 communes bruxelloises BE 0000.009.797 Maison communale 9999, 1000 Bruxelles-ville, Belgique	Parts A	38		0,01

Provisions pour autres risques et charges

	Exercice
Ventilation de la rubrique 164/5 du passif si celle-ci représente un montant important	
1) Provision Rest-term	19 167 571,21
2) Provision selon recommandation CC (gaz) 2003/13	5 583 116,39
3) Provision cogénération	1 215 821,95
4) Autres	66 175,00

État des dettes et comptes de régularisation du passif

	Codes	Exercice
Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	5 762 886,30
Établissements de crédit	8841	5 762 886,30
Autres dettes	8901	4 339 327,60
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	10 102 213,90
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Autres dettes	8902	12 453 988,76
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	12 453 988,76
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	100 000 000,00
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	100 000 000,00
Autres dettes	8903	5 157 975,98
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	105 157 975,98
	Codes	Exercice
Dettes fiscales, salariales et sociales		
Impôts (rubrique 450/3 et 178/9 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	5 607,52
Dettes fiscales estimées	450	818 098,5
Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 et 178/9 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	
Comptes de régularisation		
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important		
1) Bonus/malus Régulateur		202 305 045,25
2) Charges financières sur dettes		2 005 139,65
2) Autres		2 636 464,04

Résultats d'exploitation

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
1) Électricité		212 564 973,88	235 695 574,79
2) Gaz		108 769 908,87	124 127 301,75
Ventilation par marché géographique			
1) Belgique		321 334 882,75	359 822 876,54
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	1 863 414,83	541 071,81
Charges d'exploitation			
Frais de personnel			
Pensions de retraite et de survie	624	24 335,34	23 976,24
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	254 992,49	29 821,77
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112	8 219 459,28	10 323 998,90
Reprises	9113	12 322 910,06	9 463 446,72
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	7 466 161,47	3 562,71
Utilisations et reprises	9116	2 862 106,71	3 360 830,99
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	98 359,35	65 841,05
Autres	641/8	7 888 383,16	12 185 026,06

Résultats financiers

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers récurrents			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125	108 800,22	99 887,70
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
1) Divers		25 116,81	218 459,09

Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits non récurrents	76	40 944,23	75 566,36
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	39 947,58	75 566,36
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620	38 810,70	57 306,85
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	1 136,88	18 259,51
Produits financiers non récurrents	(76B)	996,65	
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631	996,65	
Autres produits financiers non récurrents	769		
Charges non récurrentes	66	38 810,70	57 306,85
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	33 630,94	52 112,91
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	33 630,94	52 112,91
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)	5 179,76	5 193,94
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668	5 179,76	5 193,94
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

Impôts et taxes

	Codes	Exercice
Impôts sur le résultat		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	21 819 270,49
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	21 001 171,99
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	818 098,50
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
1) Déduction pour intérêts notionnels		- 1 495 942,02
2) Dépenses non admises		58 729,67
3) Mvts de prov., d'amort. et réd. de valeurs taxées		1 408 185,19
4) Déduction pour investissements		- 1 239,16

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice		

	Codes	Exercice
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141	
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	
Autres latences actives		
1) Provisions pour risques et charges (taxées)		19 276 573,10
2) Réd. de valeurs/créances commerciales (taxées)		9 700 091,96
Latences passives	9144	
Ventilation des latences passives		
1) Plus-value de réévaluation sur immo. corporelles		214 759 374,92

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
À l'entreprise (déductibles)	9145	74 631 984,63	76 422 488,99
Par l'entreprise	9146	103 097 235,62	105 341 615,19
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	43 671,62	43 591,02
Précompte mobilier	9148		

Droits et engagements hors bilan

	Exercice
Engagements résultant de garanties techniques attachées à des ventes ou prestations déjà effectuées	
Garanties données à la région	1 236 100,62
Garanties données par divers fournisseurs	8 701 885,38
Garanties Interfin pour charges de pensions	33 859 044,00
Engagements clientèle pour appareils en location	225 013,30
Valeurs comptables rajustées d'installations en usufruit	2 984 542,50

Montant, nature et forme des litiges et autres engagements importants

Régimes complémentaires de pension de retraite ou de survie instaurés au profit du personnel ou des dirigeants

Description succincte

Engagements de pensions envers les administrateurs et commissaires d'anciennes intercommunales

Relations avec les entreprises liées et les autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Entreprises liées			
Immobilisations financières	(280/1)	4 018 873,24	4 053 859,58
Participations	(280)	4 018 873,24	4 053 859,58
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291	289 058,83	97 757,51
À plus d'un an	9301		
À un an au plus	9311	289 058,83	97 757,51
Dettes	9351	22 578 796,78	20 039 794,20
À plus d'un an	9361		
À un an au plus	9371	22 578 796,78	20 039 794,20
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	1 896,66	
Produits des actifs circulants	9431	40,63	288,90
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Entreprises avec lien de participation			
Immobilisations financières	(282/3)	3 100,00	3 100,00
Participations	(282)	3 100,00	3 100,00
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292	4 362 224,74	3 308 614,65
À plus d'un an	9302		
À un an au plus	9312	4 362 224,74	3 308 614,65
Dettes	9352	356 670,78	582 142,35
À plus d'un an	9362		
À un an au plus	9372	356 670,78	582 142,35

Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de la société:

1) Néant

Relations financières

	Codes	Exercice
Avec les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	174 505,94
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	5 001,00
Avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)		
Émoluments du (des) commissaire(s)	9505	30 600,00
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	4 918,00

Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	1 500,00
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

Déclaration relative aux comptes consolidés

Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des Sociétés relatives aux comptes consolidés

L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la raison suivante :

- l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation.

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 113, paragraphes 2 et 3 du Code des Sociétés:

En référence à l'article 113 §2- 2° nous déclarons que la SCRL INTERFIN détenant 99,9993% des parts matérielles du capital social de Sibelga consolide par la méthode d'intégration globale les éléments relatifs à notre intercommunale dans ses comptes consolidés.

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

INTERFIN SCRL
 BE 0222 944 897
 quai des Usines 16,
 1000 Bruxelles
 Belgique

Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère et indication si cette entreprise mère établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation :

INTERFIN SCRL
 BE 0222 944 897
 quai des usines 16,
 1000 Bruxelles,
 Belgique

L'entreprise mère établit et publie des comptes consolidés.
 Il s'agit d'informations données pour l'ensemble le plus grand.

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Immobilisations incorporelles

Les frais de développement ou de logiciel sont comptabilisés en charge au cours de l'exercice dans lequel ils ont été payés ou réceptionnés.

2. Immobilisations corporelles

Eu égard aux contraintes comptables découlant du régime particulier de contrôle auquel les entreprises de notre secteur sont soumises, le Ministère des Affaires Economiques nous a autorisés, en vertu de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, à adapter les rubriques des immobilisations corporelles du bilan.

Cette modification consiste essentiellement en un transfert :

- du génie civil, de la rubrique 22 à la rubrique 23 ;
- de l'outillage, de la rubrique 23 à la rubrique 24 ;
- des maisons d'habitation, de la rubrique 26 à la rubrique 22.

Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

Frais accessoires

Les frais accessoires sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées. Ceux-ci comprennent notamment la T.V.A. non déductible qui a grevé les investissements jusqu'au 30 juin 1980. Les frais accessoires sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

Interventions de tiers

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci. Elles sont, en outre, déduites de la base d'amortissement desdites installations.

Amortissements

Les amortissements sont calculés sur base de la méthode linéaire. Les installations donnant lieu à amortissement sont celles existant au 31 décembre de l'exercice considéré.

Les taux d'amortissement à prendre en considération sont les suivants :

- 0 % sur les terrains repris sous la rubrique III A
- 3 % sur les bâtiments industriels repris sous la rubrique III A
- 2 % sur les autres constructions reprises sous la rubrique III A
- 2 % sur les câbles basse et haute tensions repris sous la rubrique III B

- 2 % sur les canalisations basse et moyenne pressions reprises sous la rubrique III B
- 3 % sur les postes, cabines et stations, repris sous la rubrique III B
- 3 % sur les raccordements repris sous la rubrique III B
- 3 % sur les appareils de mesure non intelligents gaz repris sous la rubrique III B
- 6 % sur les appareils de mesure non intelligents électricité repris sous la rubrique III B
- 6,67 % sur les compteurs dans les stations de réception gaz repris sous la rubrique III B
- 10 % sur les autres immobilisations reprises sous la rubrique III B
- 20 % sur le matériel roulant repris sous la rubrique III C
- 33,33 % sur le matériel informatique et bureautique repris sous la rubrique III C
- 10 % sur les autres immobilisations reprises sous la rubrique III C
- 20 % sur les radiateurs donnés en location repris sous la rubrique III E.

Différence initiale entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles

Jusque fin 2009, les immobilisations corporelles étaient valorisées à l'actif du bilan sur base de la valeur comptable (soit la valeur d'acquisition diminuée du fonds d'amortissement) réévaluée en conformité avec la dérogation obtenue du Ministère des Affaires Economiques en date du 22 novembre 1985.

La valeur initiale des capitaux investis (iRAB) a été déterminée sur base d'un inventaire technique des immobilisations corporelles valorisées à leur valeur économique au 31/12/2001 pour les immobilisations corporelles électricité et au 31/12/2002 pour les immobilisations corporelles gaz.

Les arrêtés tarifaires imposent que la RAB évolue selon la formule suivante :

$$\text{RAB}_n = \text{iRAB} + \text{investissements } n - \text{amortissements } n - \text{ désaffectations } n.$$

Le régulateur exige de pouvoir, à tout moment, réconcilier la RAB introduite dans les propositions tarifaires avec les états comptables des GRD.

Sibelga a décidé de comptabiliser à partir de 2010 la RAB dans ses comptes et a, pour cette raison :

- annulé les plus-values historiques dans ses comptes,
- comptabilisé la différence entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles (non réévaluée) au 31/12/2009. Cette différence, dénommée plus-value RAB

est comptabilisée dans des rubriques séparées des immobilisations corporelles.

L'article 5 §1^{er} de l'A.R. du 2 septembre 2008 stipule que la partie de la plus-value RAB relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée, doit être déduite annuellement de la RAB. Cette déduction de la plus-value est reprise dans les coûts à un taux de 2% l'an dans la première période réglementaire (2009-2012).

Sibelga a appliqué cette disposition à partir de l'exercice comptable 2010 et suite au gel des tarifs pour les années 2013 et 2014, le taux de 2% a été maintenu.

Depuis 2015, Sibelga suit la méthodologie mise en place par le régulateur Brugel qui impose d'amortir la plus-value RAB au taux de l'actif sous-jacent, en conformité avec le droit comptable.

3. Stocks

Les sorties de stocks sont valorisées au prix moyen pondéré.

Les articles non movimentés durant une période excédant 12 mois sont soumis à un examen systématique :

- s'ils sont non-utilisables, ils seront rebutés à 100% ;
- s'ils sont utilisables mais que la quantité stockée excède 5 ans de consommation, ils subiront une réduction de valeur de minimum 50%.

Dans les autres cas, les articles conservent leur valeur d'origine.

4. Créances à un an au plus

Les créances composant cette rubrique y sont reprises à leur valeur nominale. Elles comprennent notamment les montants à recevoir de la clientèle et des communes pour fournitures d'énergie, travaux et divers. Elles sont amputées de celles considérées comme irrécouvrables en ce compris celles afférentes aux faillites connues.

Ces créances irrécouvrables entraînent des réductions de valeur qui sont prises en charge par le débit du compte de résultats (Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales II/E). Lorsqu'une partie en est recouvrée par la suite, le montant récupéré figure au crédit du compte de résultats (Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales II/E ou Autres produits d'exploitation I/D).

Pour ce qui concerne les créances commerciales se rapportant à des activités annexes à l'activité principale de gestion des réseaux de distribution de gaz et d'électricité en Région de Bruxelles capitale, à savoir :

a) la fourniture obligatoire de gaz et d'électricité aux « clients protégés »

b) les situations de « bris de scellés »

c) les situations de « fraudes »

d) d'autres situations particulières :

- les locations radiateurs
- les foires et festivités
- les consommations sans contrat (hors fraudes et bris de scellés)
- les prestations diverses (petits travaux)

Sibelga a obtenu du Service des Décisions Anticipées en matière fiscale un ruling permettant de traiter les réductions de valeur sur ces différentes catégories de créances.

Ce ruling se base sur une méthodologie qui permet la déductibilité fiscale conformément aux dispositions de l'article 48 du Code des impôts sur les revenus (CIR) et des articles 22, 23 et 27 de l'arrêté d'exécution du CIR (AR/CIR).

La méthodologie consiste à procéder à des réductions de valeur par catégorie de créances en fonction de données statistiques historiques d'irrécouvrabilité relevées au cours des exercices précédant l'exercice clôturé.

Ce taux est ajusté chaque année en fonction de la réalité mesurée.

5. Subsidés en capital

Les subsidés composant cette rubrique sont amortis au même rythme que les installations reprises au point « Immobilisations corporelles » pour lesquelles ces subsidés ont été obtenus.

6. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont créées en fonction des risques identifiés et sont calculées conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration.

7. Dettes à plus d'un an et dettes à un an au plus

Les montants composant ces rubriques y sont repris à leur valeur nominale.

8. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation du passif reprennent principalement les soldes réglementaires non maîtrisables. Ceux-ci seront affectés en fonction de dispositions à prendre par le régulateur compétent.

Sibelga SCRL

quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles
Tél : 02 274 31 11 - Fax : 02 549 43 34
e-mail : info@sibelga.be
www.sibelga.be



Rapport complet
www.sibelga.be/2017